

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITES
POUR 1974/75

Subventions de fonctionnement
et
Subventions d'investissements

Québec, le 11 février 1974.

73.7

SECTION DES COMMUNICATIONS
MINISTRE DE L'EDUCATION
110, rue de la Couronne
QUÉBEC, P. Q. G1R 2K1

Table des matières

PREMIERE PARTIE: Subventions de fonctionnement

	Page
1. Introduction	1
2. L'enveloppe des ressources disponibles en 1973/74 et 1974/75	3
2.1 Contraintes de l'enveloppe de 1973/74	3
2.1.1 Estimé de ces contraintes	3
2.1.2 Supplément d'enveloppe	4
2.2 Augmentation de l'enveloppe de 1974/75	6
2.3 Revenus des universités	8
2.3.1 Politiques sur les dons, revenus de dotations et revenus d'intérêts	8
2.3.2 Utilisation des surplus	13
2.3.3 Indexation des "autres dépenses"	13
3. Formule de financement et équilibre budgétaire	15
3.1 Formule de financement	15
3.2 Politique d'équilibre budgétaire et paiement d'intérêts sur emprunts temporaires	16
4. Les subventions d'opérations particulières pour 1974/75	19
4.1 Les services aux étudiants	20
4.2 Loyers 1974/75	21
4.3 Téléuniversité de l'Université du Québec	21
4.4 Internes et résidents	23
4.5 Subventions de recherche	24
4.6 Perfectionnement du personnel enseignant	26
4.6.1 Politique générale	26
4.6.2 Perfectionnement des professeurs des écoles intégrées	27
4.6.3 Perfectionnement du personnel non-enseignant	28
4.7 Avantages sociaux	28

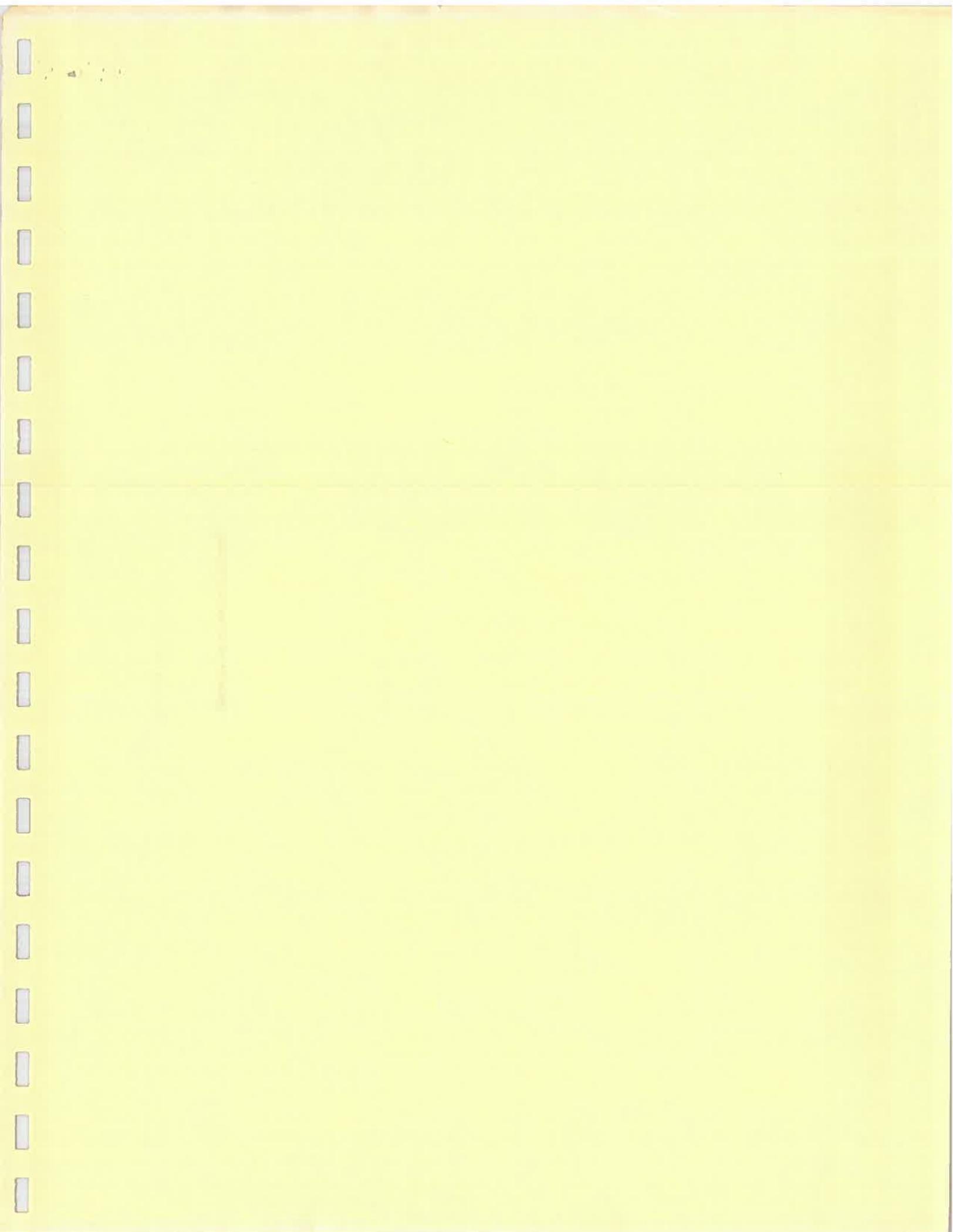
	Page
4.8 Faculté d'agriculture de l'Université McGill	29
4.9 Financement des dépenses encourues par les universités pour les étudiants en rédaction de thèse	30
4.10 Services et recherche en pédagogie universitaire	31
4.11 Presses universitaires	32
4.12 Assurance-chômage	34
5. Autres opérations particulières	35
5.1 Siège social de l'Université du Québec	35
5.2 Institut national de la recherche scientifique	36
5.3 Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal	38
5.4 Ecole nationale d'administration publique	39
6. La situation financière des universités en 1974/75	40
6.1 Université Laval	40
6.2 Université de Montréal	44
6.3 Ecole des Hautes Etudes Commerciales	45
6.4 Ecole Polytechnique	45
6.5 Université de Sherbrooke	47
6.6 Université du Québec	49
6.7 Université Bishop's	50
6.8 Université McGill	50
6.9 Université Sir George Williams	50
7. Recommandation générale sur les subventions de fonctionnement	53

DEUXIEME PARTIE: Subventions d'investissements

	Page
8. Les subventions d'investissements - règles d'allocation	56
8.1 Cafétérias et centres sociaux pour étudiants	56
8.2 Modifications au calcul des populations	57
8.3 Indexation mensuelle des coûts normés	58
8.4 Constructions non subventionnées	58
8.5 Equipements mobiliers et accroissement de populations étudiantes	59
8.6 Règles et normes d'investissement pour les établissements de recherche	59
9. Considérations particulières	60
9.1 Médecine dentaire, Université Laval	60
9.2 Investissements de l'Université du Québec	61
9.3 Médecine vétérinaire, Université de Montréal	62
9.4 Les déménagements	63
9.5 Bibliothèques	64
10. Recommandation générale sur les subventions d'investissements	65

Liste des tableaux

	Page
Tableau 1 - Taux annuels d'accroissement des effectifs étudiants et des ressources réelles par étudiant de 1971/72 à 1974/75	5
Tableau 2 - Evolution de l'enveloppe globale de fonctionnement de 1971/72 à 1974/75	9
Tableau 3 - Evolution des ressources des universités du Québec 1972/73 à 1974/75 (suivant les propositions du ministère de l'Education pour 1974/75)	10
Tableau 4 - Evolution des ressources des universités du Québec 1972/73 à 1974/75	11
Tableau 5 - Populations étudiantes, dépenses considérées unitaires et subventions unitaires	12
Tableau 6 - Répartition des subventions à la recherche 1973/74 et 1974/75 (proposition)	26
Tableau 7 - (Surplus) ou déficit accumulés au 31 mai 1973 et évalués au 31 mai 1974, Universités du Québec	41
Tableau 8 - Populations étudiantes, équivalent temps complet, Universités du Québec	43
Tableau 9 - Subventions de fonctionnement, Universités du Québec (proposition du ministère de l'Education et du Conseil des universités)	54
Tableau 10 - Plan d'investissements, par catégorie et par université 1974/75	66
Tableau 11 - Projets d'investissements du plan quinquennal 1974/78	67



PREMIÈRE PARTIE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

1. INTRODUCTION

C'est en vertu de l'article 4, paragraphes b et c, de sa loi constitutive, que le Conseil des universités est appelé annuellement à donner avis au ministre de l'Education sur les budgets annuels de fonctionnement et d'investissements des établissements d'enseignement supérieur, et sur la répartition entre ceux-ci du montant global des crédits annuels dégagés pour fins d'enseignement supérieur et de recherche universitaire.

Chaque année, la préparation de cet avis est pour le Conseil l'occasion de faire le point sur le développement des établissements et sur les progrès de leur intégration en un réseau dont il a brossé les principales caractéristiques dans son Rapport sur les objectifs de l'enseignement supérieur et les orientations des établissements (Cahier III, chapitre IV). Au cours des dernières années, le Conseil des universités mettait à profit l'analyse des subventions annuelles pour évaluer la validité du système de financement de l'enseignement supérieur en fonction des objectifs de ce niveau d'enseignement et des besoins du réseau des établissements; cette tâche lui sera largement épargnée cette année, puisque le ministère de l'Education a annoncé qu'il présenterait dans le courant de 1974 de nouvelles règles de financement qu'il souhaite pouvoir appliquer pour l'allocation des subventions 1975/76.

C'est donc dans un "esprit de transition" que le Conseil a abordé l'étude des projets de subvention pour 1974/75. S'il est parfois amené à rappeler les défauts de la formule de financement dite "historique", c'est pour mieux souligner ou expliquer certaines particularités de la situation financière actuelle de tel ou tel établissement. Certaines de ces situations sont d'ailleurs si dramatiques, que le Conseil des universités tient ici à rappeler au ministre de l'Education qu'il est important que le nouveau système de financement soit disponible tel que prévu pour les subventions 1975/76, donc présenté et discuté dès la présente année.

Dans la préparation du présent avis, le Conseil a été assisté par son Comité de financement, qui depuis l'automne dernier travaille en coopération avec la Direction générale de l'enseignement supérieur. L'avis du Conseil a été adopté à l'occasion de sa quarante-neuvième séance, le 1er février dernier. Le Conseil avait auparavant accordé des audiences à toutes les universités, afin de mieux comprendre leur situation particulière, à la lumière des projets de subventions présentés par le Ministère.

Au seuil de cet avis, le Conseil veut enfin exprimer sa satisfaction devant les efforts déployés par les services de la Direction générale de l'enseignement supérieur pour présenter simultanément les propositions de subventions d'investissements et celles de subventions de fonctionnement. Il croit que le calendrier suivi dans le processus d'allocation des subventions permettra aux universités pour 1974/75, comme en 1973/74, de préparer des budgets complets avant le début de l'année financière nouvelle; elles pourront ainsi mieux planifier l'organisation de leurs activités pour 1974/75.

2. L'ENVELOPPE DES RESSOURCES DISPONIBLES EN 1973/74 et 1974/75

Chaque année, le Conseil a exprimé des commentaires sur l'enveloppe des ressources mises à la disposition des universités. Il s'est toujours refusé à identifier l'optimum avec le maximum en acceptant la nécessité des choix dans le budget gouvernemental. Cependant, il tient à souligner l'accroissement des contraintes imposées par l'enveloppe 1973/74, après le réajustement du 1^{er} décembre 1973, et l'augmentation de l'enveloppe de 1974/75.

2.1 Contraintes de l'enveloppe de 1973/74.

2.1.1 Estimé de ces contraintes.

Dans son avis de l'an dernier sur les budgets de fonctionnement, le Conseil des universités qualifiait en ces termes l'enveloppe globale disponible pour les universités en 1973/74:

- "1. elle ne permet d'accorder aux institutions en 1973/74 que des augmentations budgétaires très limitées relativement aux accroissements des années antérieures;
2. selon les calculs du Conseil, l'évolution des ressources par étudiant en 1973/74 se contractera de .5 à 2.3%;
3. elle ne permet pas un développement appréciable de la recherche, qui est une priorité déclarée du gouvernement du Québec;
4. elle rend difficile pour les universités concernées la réduction des déficits accumulés." (1)

Cette enveloppe des ressources à la disposition des universités est maintenant plus restrictive, et cela pour deux raisons. D'une part, le Ministère n'a pas rigoureusement appliqué à l'enveloppe disponible sa règle d'indexation des dépenses considérées; en effet, il a augmenté sa subvention de \$1.7 million, soit de 0.7%, alors que l'augmentation réelle du nombre d'étudiants était de 5.06% et non de 2.15%, comme il avait été prévu en novembre 1972. D'autre part, comme l'avait noté le Conseil dans l'avis de l'an dernier, l'application d'un taux d'augmentation des coûts non salariaux de 3% apparaît fort peu réaliste devant l'inflation présente.

(1) Conseil des Universités, Quatrième Rapport annuel (1972/73), l'Editeur officiel du Québec, Québec, 1973, p. 90.

Placé dans l'obligation de réduire les ressources réelles par étudiant, le Ministère, suivant en cela l'avis du Conseil, avait appliqué un coefficient de .983 à la masse des dépenses considérées de chaque université. Dans les calculs de subventions de 1973/74, au 1^{er} décembre 1973, le Ministère appliqué un coefficient de redressement de 0.9399 pour insérer dans un même total de subventions l'augmentation plus élevée d'étudiants. (2). L'université qui aurait réalisé la clientèle prévue voit aujourd'hui diminuer ses dépenses considérées de 3.6% et est ainsi placée dans l'obligation de reviser son budget lorsqu'une bonne partie de l'année académique est passée.

Le Conseil avait situé la contraction des ressources par étudiant en 1973/74 entre 0.5 et 2.3%. Les calculs révisés la situent maintenant entre 2.7 et 4.5%, selon que les coûts imputables à l'augmentation de l'âge moyen du personnel sont considérés ou non comme une augmentation de productivité. Cette situation est de nature à engendrer des difficultés très sérieuses dans la réalisation de l'équilibre budgétaire des universités (Tableau 1).

2.1.2 Supplément d'enveloppe.

Le ministère de l'Education dispose actuellement (pour 1973/74) d'un montant non attribué de 1.7 million, qui ne peut être replacé dans la base de 1973/74, mais pour lequel on peut songer à diverses utilisations: octroi aux universités qui ont des déficits accumulés importants, distribution proportionnelle aux dépenses considérées de 1973/74, réserve pour faciliter le passage de la formule actuelle à la nouvelle formule de financement prévue pour l'opération 1975/76.

(2) Cependant, comme l'enveloppe du Ministère est maintenant de 231.7 millions pour 1973/74, et que le Conseil suggère de répartir l'augmentation de 1.7 million en proportion des dépenses considérées, le coefficient de redressement devient alors .947%.

TABLEAU 1

Taux annuels d'accroissement des effectifs étudiants et des ressources réelles par étudiant de 1971/72 à 1974/75.
(En %)

	1971/72	1972/73	1973/74 (avril 73)	1973/74 (déc. 73)	1974/75 (déc. 73)
Effectifs étudiants	4.1	5.5	2.15	5.06	2.3
Ressources réelles par étudiant					
Estimé maximum *	5.0	3.3	-0.5	-2.7	2.4
Estimé minimum *	3.2	1.4	-2.3	-4.5	0.4

* Par rapport au plafond de l'année précédente.

Sources: Conseil des universités, Quatrième Rapport annuel, p. 89, et estimés pour 1973/74 et 1974/75, selon les propositions du Ministère.

Le Conseil trouve préférable, pour des raisons de continuité avec les règles de calculs du Ministère et pour alléger l'effet des restrictions imposées en 1973/74, qu'on distribue ce supplément de façon proportionnelle aux dépenses considérées 1973/74 de chaque établissement. Compte tenu du fait qu'il s'agit de montants forfaitaires qui ne viendront pas modifier les bases 1973/74 des établissements, le Conseil recommande:

RECOMMANDATION 1

- (a) QUE le supplément d'enveloppe de 1.7 million soit
- (distribué proportionnellement aux dépenses consi-
- (sidérées de 1973/74 (voir Tableau 3, colonne 3) de
- (chaque établissement universitaire qui, en 1973/74,
- (a été affecté par le coefficient de redressement
- (d'enveloppe;
- (
- (b) QUE ce supplément de subvention soit attribué au
- (budget 1973/74, mais non intégré dans la base des
- (dépenses considérées de cette année-là;
- (
- (c) QUE, pour les universités qui ont des déficits, ces
- (augmentations de subvention servent en priorité
- (absolue à combler les déficits encourus en 1973/74
- (et les déficits accumulés.

2.2 Augmentation de l'enveloppe de 1974/75.

Le Ministère prévoit des subventions de \$260 millions pour l'année 1974/75, si on ne tient pas compte d'un montant de \$5.7 millions au titre d'ajustement postérieur à la hausse observée du coût de la vie (ce montant de 5.7 millions n'entre pas dans la base et, suivant la politique gouvernementale, fait l'objet d'un ajustement statutaire annuel). Sans trop d'erreurs, ce montant de subventions peut être comparé aux \$231.7 millions de 1973/74 (dans les deux cas, l'enveloppe globale ne comprend pas les montants supplémentaires à titre d'augmentation de traitements pour tenir compte de la hausse du coût de la vie). Il en résulte une augmentation de 12.2% des subventions et de 10.6% des dépenses allouées aux universités pour une augmentation de la population étudiante estimée provisoirement à 2.3% (Tableaux 2, 3, 4 et 5).

Si on retranche du taux d'accroissement des ressources financières par étudiant le taux d'augmentation des coûts des facteurs permis par le Ministère, l'enveloppe de 1974/75 permet une augmentation des ressources réelles par étudiant de l'ordre de 2.4 ou 0.4%, selon que l'on considère que le coût de l'augmentation de l'âge moyen du personnel des universités reflète des ressources plus productives ou non. Ces augmentations ne permettent cependant pas de compenser les pertes de ressources réelles par étudiant de l'enveloppe de 1973/74. Ainsi, le système universitaire québécois aura moins de ressources réelles par étudiant en 1974/75 qu'en 1972/73 (Tableau 1).

Au cours d'audiences, plusieurs universités ont fait remarquer au Conseil que le coupure importante imposée aux dépenses considérées de 1973/74 pour fins de subventions, afin d'entrer dans l'enveloppe des ressources octroyées par le Gouvernement, n'avait pas permis aux universités d'appliquer complètement chez elles les politiques salariales du Gouvernement, telles qu'introduites dans les dépenses considérées, ou qu'elle avait réduit à néant toute subvention de développement introduite dans la formule. Quelques universités ont proposé que les dépenses considérées de 1974/75 soient évaluées à partir des dépenses considérées "non corrigées" de 1973/74. Il s'agit ici d'une différence totale de quelque 15 millions de dollars. Il y aurait avantage, par une telle méthode, de souligner régulièrement au Gouvernement, s'il y a lieu, l'écart grandissant éventuel entre ce que donnent des règles d'attribution de ressources qui se veulent logiques et ce que donne une décision politique d'approche plus globale. Une nouvelle méthode d'allocation des ressources, utilisée dès l'an prochain, devrait définitivement pallier cet inconvénient. Toutefois, il demeure au Gouvernement la responsabilité d'expliquer les raisons de ses décisions et de ses objectifs, afin de permettre aux universités d'y participer pleinement.

Dans son rapport de 1973/74, le Conseil recommandait:

"QUE le Gouvernement du Québec profite de la fin des présents accords fiscaux sur l'enseignement postsecondaire pour développer les critères de détermination de l'enveloppe globale des universités qu'il entend suivre au cours des prochaines années."

Le Conseil veut ici reprendre la dernière partie de cette recommandation. On sait que les accords fiscaux sur l'enseignement post-secondaire ont été reconduits pour trois ans, jusqu'au 31 mars 1977. Selon le Conseil, cette reconduction implique pour les gouvernements provinciaux une forte incitation à augmenter l'effort consenti pour l'enseignement supérieur. Le gouvernement fédéral, en effet, s'engage à rembourser 50% des dépenses effectuées par les gouvernements provinciaux, jusqu'à concurrence d'une augmentation canadienne annuelle de 15%.

Le Conseil des universités souhaite donc que le ministre de l'Education tienne compte de ce contexte dans sa planification à moyen terme des ressources à consacrer à l'enseignement supérieur.

2.3 Revenus des universités.

Comme on le sait, les revenus des universités sont composés principalement des subventions gouvernementales pour le fonctionnement et des revenus de frais de scolarité des étudiants. Quelques nouveaux éléments viennent en 1974/75 affecter les revenus universitaires; le Conseil voudrait ici faire mention de ceux qui ont davantage retenu son attention.

2.3.1 Politiques sur les dons, revenus de dotations et revenus d'intérêts.

Le Conseil des universités a déjà recommandé (3) que, jusqu'à 1% du budget de dépenses considérées de l'année courante, les universités puissent dégager leurs revenus de dons et dotations, sans qu'il en soit tenu compte dans le calcul des subventions; il recommandait aussi que pour ces fins soient considérés de la même façon les revenus nets de services et d'activités périuniversitaires.

Le ministère de l'Education a retenu la première suggestion du Conseil en y incluant les intérêts-revenus; mais, afin d'assurer qu'une partie de ces revenus continue d'apparaître dans le calcul des subventions, il a préféré stipuler que la moitié seulement de ces re-

(3) Voir Troisième Rapport annuel du Conseil, pp. 211-219;
Quatrième Rapport annuel du Conseil, pp. 109-110.

TABLEAU 2

EVOLUTION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE 1971/72 A 1974/75

	En \$ millions				En %	
	1971/72	1972/73	1973/74		1973/74	1974/75
			Avril	Décembre		
Subventions du MEQ	177.1	207.8	230 (226.4)*	231.7 (226.1)*	260	17.3%
Autres revenus	38.3	41.3	40.3	40.1	40.7	11.5 (9.8)*
Enveloppe globale	215.4	249.1	270.3 (226.7)*	271.8 (268.2)*	300.7	7.8%
						15.6%
						9.1 (7.7)*
						12.2
						1.5

* Les données entre parenthèses réfèrent à une enveloppe normalisée pour 1973/74, en en retranchant les subventions à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal et aux autres institutions d'enseignement médical et para-médical antérieurement à la charge du ministère des Affaires sociales.

SOURCE: Conseil des universités, Quatrième rapport annuel (1972/73), Editeur officiel du Québec, Québec, 1973, p. 88, et Documents de décembre 1973 du S.A.F. de la D.G.E.S.

TABLEAU 3
EVOLUTION DES RESSOURCES DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC
1972/73 à 1974/75

(Suivant les propositions du ministère de l'Éducation pour 1974/75, en \$'000.)

(1) Universités	Selon les dépenses considérées (a)			Selon les subventions d'op. gën. (b)		
	(2) 1972/73	(3) 1973/74	(4) 1974/75	(5) 1972/73	(6) 1973/74	(7) 1974/75
LAVAL	40,583	47,772	52,553	34,046	40,759	45,708
MONTREAL	48,310	52,619	59,717	41,043	45,022	51,702
H.E.C.	3,397	3,904	4,423	2,558	3,031	3,478
POLY.	6,625	7,067	8,052	5,858	6,290	7,232
SHERBROOKE	16,103	17,920	20,254	13,276	15,148	17,461
QUÉBEC*	35,790	40,138	46,416	28,704	33,001	38,689
BISHOP'S	**	2,126	2,630	1,670	1,652	2,060
McGILL	42,075	47,739	50,525	33,761	38,697	41,799
S.G.W.	16,600	17,277	18,603	12,152	12,889	14,378
TOTAL	207,468**	234,426	263,223	171,043	194,353	222,507

(a) Sources: Cahiers des calculs de subventions de fonctionnement, D.G.E.S., révisés au 1^{er} décembre 1973: pour 1972/73, tableau 2, col. 1; pour 1973/74, tableau 3, col. 1; pour 1974/75, tableau 3, col. 1.

(b) Sources: Ibid.; pour 1972/73, tableau 2, col. 3; pour 1973/74, tableau 3, col. 3; pour 1974/75, tableau 3, col. 3.

* Ne comprend pas: siège social, I.N.R.S., I.M.H.M., E.N.A.P., mais comprend informatique et télécommunication.

** En 1972/73, Bishop's était considéré comme "cas particulier".

TABLEAU 4
 EVOLUTION DES RESSOURCES DES UNIVERSITES DU QUEBEC *
 1972/73 à 1974/75
 En %

Universités	Selon les dépenses considérées		Populations étudiantes **		Selon les subventions d'opérations générales	
	△% 1972/73 à 1974/75	△% 1973/74 à 1974/75	△% 1972/73 à 1974/75	△% 1973/74 à 1974/75	△% 1972/73 à 1974/75	△% 1973/74 à 1974/75
LAVAL	29%	10%	15%	1.4%	34%	12%
MONTREAL	24%	13%	19%	7.2%	26%	15%
H.E.C.	31%	13%	14%	4.7%	36%	15%
POLY.	21%	14%	8%	5.7%	23%	15%
SHERBROOKE	26%	13%	4%	3.7%	32%	15%
QUEBEC ***	30%	16%	8%	7.9%	35%	17%
BISHOP'S	—	24%	51%	20.7%	23%	25%
McGILL	20%	6%	2%	-5.2%	24%	8%
S.G.W.	12%	8%	-14%	-4.1%	18%	12%

* Suivant les propositions du ministère de l'Education pour 1974/75.

** Populations prévues pour 1974/75. Cahiers des règles de subventions de fonctionnement, révisés 1er décembre 1973, D.G.L.S.; pour 1974/75 et 1973/74: Annexe "C"; pour 1972/73, annexe "C" du cahier des calculs 1973/74.

*** Ne comprend pas: siège social, I.N.R.S., I.M.H.M., E.N.A.P.; comprend l'informatique et la télécommunication.

TABLEAU 5

POPULATIONS ETUDIANTES, DEPENSES CONSIDEREES UNITAIRES ET SUBVENTIONS UNITAIRES *

1972/73 à 1974/75

Populations étudiantes Ressources par étudiant Subventions d'opérations
équivalentes à temps complet selon les dép. considérées générales par étudiant

Universités	1972/73	1973/74	1974/75	1972/73	1973/74	1974/75	△	1972/73	1974/75	△
	(1)	(2)	(2)	(dollars courants)	(dollars courants)	(dollars courants)	72/73 74/75	(dollars courants)	(dollars courants)	1972/73 1974/75
AVAIL	11,671	13,630	13,818	3,470	3,500	3,800	10%	2,920	3,310	13%
MONTREAL	14,355	15,476	16,595	3,360	3,400	3,600	7%	2,860	3,112	9%
H.E.C.	1,928	2,105	2,202	1,760	1,854	2,010	14%	1,330	1,580	19%
POLY.	1,739	1,764	1,865	3,810	4,006	4,320	13%	3,370	3,880	15%
HERBROOKE	5,437	5,330	5,527	2,960	3,362	3,660	24%	2,440	3,151	29%
QUEBEC **	15,219	14,934	16,112	2,351	2,688	2,880	22%	1,886	2,400	27%
BISHOP'S	711	858	1,036	—	2,477	2,540	—	2,350	1,990	-15%
MCGILL	14,377	15,840	15,008	2,930	3,013	3,370	15%	2,350	2,780	18%
U.G.W.	10,170	9,594	9,202	1,630	1,735	2,020	24%	1,190	1,560	31%
TOTAL	75,607	79,531	81,368							

(1) Source: Calculs de subventions de fonctionnement, 1973/74, D.G.E.S., révisé au 1er décembre 1973 (A), Annexe "C", col. 1.

(2) Source: Calculs de subventions de fonctionnement, 1974/75, D.G.E.S., révisé au 1er décembre 1973, annexe "C", col. 1 et 2.

* Suivant les propositions du ministère de l'Éducation pour 1974/75.

** Ne comprend pas: siège social, I.N.R.S., I.M.H.M., E.N.A.P.; en 1974/75, comprend l'informatique et la télécommunication.

venus, jusqu'à concurrence de 1%, seront déduits des revenus servant au calcul des subventions. Par ailleurs, comme le Ministère n'a pas, pour l'application de cette politique, augmenté l'enveloppe globale, les montants distribués sont soustraits de cette dernière.

Afin d'accroître l'incitation à la recherche de revenus extérieurs, qui constitue l'objectif de cette politique nouvelle sur la comptabilisation des dons et revenus de dotation, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 2

(QUE soit appliquée intégralement la politique que le
 (Conseil proposait dans son avis du 18 février 1972 (4)
 (sur les revenus de dons et de dotations, et que, en
 (conséquence, chaque université puisse dégager ses
 (revenus de dons et de dotations jusqu'à concurrence
 (de 1% du budget de l'année courante, du moins à partir
 (de 1975/76.

2.3.2 Utilisation des surplus.

Pour utiliser leurs surplus accumulés, les universités devront simplement, en 1974/75, informer le Conseil des universités et le Ministère des modalités de cette utilisation. Le Conseil des universités approuve la politique du ministère de l'Education concernant l'utilisation des surplus accumulés. Il est heureux qu'on allège pour les universités les formalités à remplir, afin de pouvoir utiliser les surplus réalisés sans qu'il en soit tenu compte dans le calcul des subventions.

2.3.3 Indexation des "autres dépenses".

Le Conseil, bien qu'il soit satisfait de voir le taux d'indexation des "autres dépenses" passer de 3 à 5%, considère tout de même que le nouveau taux est nettement insuffisant, compte tenu des variations actuelles des prix. En effet, même si cela n'est pas évident à première

(4) Conseil des universités, Troisième Rapport annuel (1971/72), p. 138.

vue, les "autres dépenses" sont formées en large partie de salaires. Il est possible que les salaires offerts par les compagnies qui rendent des services aux universités croissent à un taux plus élevé que 5%; les universités pourraient donc, au moment de la signature de nouveaux contrats, être amenées à payer au-delà de 5% de plus pour obtenir les mêmes services.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 3

- (a) QUE, pour l'établissement de l'enveloppe 1975/76
- (et selon la formule utilisée, l'on accorde des
- (subventions suffisantes pour tenir compte de la
- (hausse des coûts au poste "autres services";
- (
- (b) QUE, si nécessaire, soient immédiatement entre-
- (prises des études permettant de fixer le taux
- (d'accroissement indispensable.

3. FORMULE DE FINANCEMENT ET EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il n'y a pas eu, pour 1974/75, de modifications importantes à la méthode de calcul des subventions de fonctionnement par rapport à la méthode utilisée pour 1973/74. Quelques modifications mineures seront examinées à l'intérieur de ce rapport à l'occasion de l'analyse des subventions d'opérations particulières, entre autres pour les politiques sur le perfectionnement du personnel non enseignant, les pensions, les subventions aux instituts de recherche. C'est dans la présente section, cependant, que le Conseil traitera du "cas particulier" du paiement des intérêts sur emprunts temporaires, à la lumière de nouvelles considérations et recommandations sur la politique d'équilibre budgétaire qui s'impose aux universités.

3.1 Formule de financement.

Rappelons la position maintes fois réitérée du Conseil des universités sur la formule de financement, dite historique. Le Conseil a dans le passé exprimé son désaccord avec cette formule. Il a toutefois accepté de l'utiliser en souhaitant qu'elle évolue vers une formule plus raffinée. Malgré ses réticences, il accepte encore cette fois d'utiliser la formule historique dans ses travaux d'appréciation des subventions de fonctionnement des établissements universitaires pour 1974/75. Il souhaite vivement, par contre, pouvoir dès cet hiver se pencher sur la formule nouvelle de financement en cours d'élaboration au Ministère.

Ainsi, le Conseil a abordé le financement 1974/75 en gardant toujours à l'esprit qu'une nouvelle formule de financement devrait être mise au point pour 1975/76. Il n'a donc pas cru opportun de tenter d'approfondir certains points qui, dans les règles actuelles, lui paraissent discutables. Ces questions seront, il l'espère, réglées de façon définitive dans la nouvelle formule.

Aussi recommande-t-il:

RECOMMANDATION 4

- (QUE le ministère de l'Education fournisse au Conseil
- (des universités le plus tôt possible les éléments
- (nécessaires à l'étude de la nouvelle formule de fi-
- (nancement.

3.2 Politique d'équilibre budgétaire et paiement d'intérêts sur emprunts temporaires.

Le Conseil réaffirme le bien fondé de la politique interdisant tout déficit, en même temps qu'il admet que, dans certains cas, le refus de payer les intérêts sur les emprunts temporaires (5) consécutifs à un déficit accepté à titre exceptionnel pourrait retarder le retour à l'équilibre budgétaire pour les établissements concernés. Toutefois, en raison de la gravité de la situation financière de certains d'entre eux, il ne peut se contenter ici de réitérer simplement des positions de principe.

En premier lieu, il veut ajouter à celles-ci le fait qu'il considère que toute université qui accepte des fonds publics s'engage, tacitement mais contractuellement, à respecter les règles édictées par le gouvernement au sujet de l'utilisation de ces fonds. Transgresser ces règles, selon le Conseil, c'est aliéner son autonomie financière, à un degré qui varie en fonction de la gravité de la situation et qui, dans le cas d'une répétition de déficits importants, peut aller jusqu'à une sorte de mise en tutelle financière.

Aussi, afin que soit étayée de mesures concrètes la politique sur les déficits, le Conseil recommande-t-il:

-
- (5) Il s'agit ici des intérêts payés par le gouvernement sur des emprunts consécutifs à des déficits encourus par certains établissements. Remarquons que ces intérêts, de l'ordre de 1.4 million, sont en fait supportés par l'ensemble des universités, puisqu'ils sont déduits de l'enveloppe globale.

RECOMMANDATION 5

- (a) QUE le ministre de l'Education prépare une série de
(règles qui inciteront les établissements à prendre
(les mesures nécessaires au rétablissement rapide de
(l'équilibre budgétaire et qu'il la présente au Con-
(seil des universités, pour l'opération 1975/76;
(
- (b) QUE les règles s'inspirent des mesures suivantes
(devant s'adapter aux situations particulières en
(considération:
(
- (1. lorsqu'un déficit notable est envisagé pour une
(seconde année, l'université doit entreprendre
(une révision de ses activités et abolir, avec
(l'accord du gouvernement et du Conseil des uni-
(versités, celles dont la productivité est jugée
(insuffisante, compte tenu des besoins de l'en-
(semble de la communauté québécoise dans les do-
(maines concernés;
(
 - (2. après deux années d'accumulation de déficits, le
(gouvernement ne paie plus les intérêts sur les dé-
(ficits annuels ultérieurs, et l'université limite
(les dépenses réelles au niveau de ses dépenses con-
(sidérées (en dollars constants) de la deuxième an-
(née de déficit;
(
 - (3. après une troisième année d'accumulation de déficits,
(le gouvernement lie l'octroi de ses subventions à
(l'acceptation des recommandations d'un comité nommé
(conjointement par le ministère de l'Education et l'u-
(niversité et ayant pour mandat de déterminer l'en-
(semble des dépenses de l'université, les modalités
(d'allocation interne des ressources et les règles de
(gestion de l'université et de ses principales compo-
(santes;
(
- (c) QUE, dans les cas exceptionnels où le gouvernement pourrait
(être amené à accepter un déficit, cette acceptation n'inter-
(vienne qu'après que l'université ait présenté un plan de
(résorption du déficit, assorti si nécessaire d'un plan de
(réévaluation et de réorganisation de ses activités;
(
- (d) QUE, dans ces cas, le gouvernement ne paie les intérêts
(que sur les emprunts réellement effectués pour faire face
(au déficit accepté.

Au cours des entrevues du Conseil avec les représentants des universités, il est apparu que diverses interprétations pratiques sont données au principe du paiement par le Ministère des intérêts sur les emprunts pratiqués en relation avec les déficits de fonctionnement.

Le Conseil croit que ces différences d'interprétation peuvent contribuer à élargir indûment l'application du principe en jeu.

Il recommande donc:

RECOMMANDATION 6

- (a) QUE le ministère de l'Education détermine les méthodes de
- (calculs utilisés par les universités pour calculer les in-
- (térêts relatifs aux emprunts reliés aux déficits accumulés;
- (
- (b) QUE, pour favoriser la comparabilité des situations financiè-
- (res des différents établissements, le Ministère établisse dès
- (cette année une formule-type de présentation des états finan-
- (ciers.

4. LES SUBVENTIONS D'OPERATIONS PARTICULIERES POUR 1974/75 (6)

De façon idéale, le Conseil des universités choisirait d'appliquer la formule de financement intégralement, en éliminant le plus possible de cas particuliers, et singulièrement ceux qui obéissent à des règles mécaniques. En effet, il croit qu'il faut laisser aux universités la plus grande latitude quant à l'administration et à la gestion des budgets qui leur sont accordés, et qu'il faut, dans la mesure du possible, éviter l'utilisation du pouvoir discrétionnaire.

Globalement,

"Est considérée comme opération particulière, premièrement, celle qui n'a encore jamais été prise en considération et qui l'est pour la première fois, et deuxièmement, celle qui l'a déjà été, mais qui ne peut être considérée dans les masses indexées automatiquement dans le cadre de la subvention d'opération générale.

La première peut être intégrée après coup, s'il y a lieu de le faire, dans les masses de la subvention d'opération générale.

Les cas retenus peuvent donner lieu, premièrement, à une subvention purement occasionnelle, valable pour une seule année; deuxièmement, à une subvention particulière dont la durée est liée, selon les ententes, à la nature du cas particulier; troisièmement, à une subvention qui deviendra partie de la subvention des opérations générales." (7)

(6) Voir Tableau 9, p. 54.

(7) Ministère de l'Education, Subventions de fonctionnement - Règles, Québec, 1er décembre 1973, p. 29.

Plus spécifiquement, pour le Conseil, il existe différents types de cas particuliers dont certains, parmi les plus importants, constituent l'application de politiques gouvernementales jugées prioritaires (par exemple, les programmes de perfectionnement de maîtres).

Le Conseil ne relèvera pas tous les cas particuliers qui apparaissent dans la liste transmise par le ministère de l'Éducation. Sur certains d'entre eux, il n'a aucun commentaire à faire; il tient pourtant à souligner son étonnement de voir apparaître chaque année, dans la liste des cas particuliers, quelques postes de faible importance, peut-être tous justifiables pour des raisons historiques, mais qui vont à l'encontre de l'esprit de la méthode de financement de l'enseignement supérieur.

4.1 Les services aux étudiants.

En 1974/75, le ministère de l'Éducation entend ne plus accepter parmi les dépenses à porter aux services aux étudiants les charges au titre de loyers. Cette politique constitue de fait un virement comptable qui n'affecte pas l'enveloppe totale de chaque université, bien qu'elle en affecte la répartition interne.

Cependant, le Conseil craint que la position adoptée par le Ministère ait l'inconvénient de placer les universités dans une situation inconfortable vis-à-vis des étudiants. En effet, ceux-ci, si les frais d'entretien des locaux ne peuvent être considérés comme dépenses à porter aux services aux étudiants, pourront croire que les universités ont maintenant plus de ressources à consacrer aux services aux étudiants, alors que ces allocations ne sont pas transférables et que l'université pourrait être amenée à effectuer une double dépense pour les mêmes fins. Un changement trop rapide de politique en ce domaine pourrait d'ailleurs créer des situations financières sans continuité.

Le Conseil recommande donc:

RECOMMANDATION 7

(QUE, avant tout changement de politique sur le finan-
 (cement des services aux étudiants, le ministère de
 (l'Education établisse ce qui peut être considéré comme
 (services aux étudiants, et qu'il établisse des métho-
 (des de calcul uniformes pour les coûts d'utilisation
 (des locaux affectés à ces services.

4.2 Loyers 1974/75.

Le Conseil des universités approuve la décision du ministère de l'Education, adoptée sur sa recommandation, de ne plus rembourser, à l'expiration du présent bail, le prix des loyers pour tout espace qui excède les normes permises

4.3 Téléuniversité de l'Université du Québec.

L'Université du Québec, dans son mémoire au ministère de l'Education, demande une subvention spéciale de \$380,000 pour la Téléuniversité. Dans les documents transmis au Conseil, cette demande de subvention n'est guère explicitée, sauf pour indiquer qu'elle constitue la dépense d'infrastructure de cette activité. La dépense correspondante pour 1973/74, au montant de \$280,000, a été prise à même les revenus généraux de l'université.

Pour le Conseil, il n'est pas possible de prendre une position définitive sur le financement de la Téléuniversité, tant que l'Université du Québec n'aura pas indiqué à quoi spécifiquement serviront les subventions à la Téléuniversité, et tant qu'elle n'aura pas répondu aux principales questions soulevées par le Con-

seil des universités dans le Cahier III de son Rapport sur les orientations des établissements d'enseignement supérieur au Québec. Aussi, en attendant des renseignements complémentaires sur les orientations de la Téléuniversité, le Conseil doit-il se contenter de réaffirmer son intérêt pour l'expérience en cours, son accord avec le principe d'un financement particulier pour celle-ci, et proposer la reconduction des montants alloués l'an dernier par l'université au poste de la Téléuniversité, montants indexés au minimum d'un taux d'accroissement correspondant à l'augmentation des dépenses considérées de l'Université du Québec.

Il considère, en outre, que le financement de la Téléuniversité à titre de cas particulier permettra de mieux identifier les coûts et de suivre plus aisément l'évolution de l'expérience.

Au terme de ces considérations, le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 8

- (a) QUE la Téléuniversité soit financée pour l'année
(1974/75 à titre de cas particulier;
- (b) QUE le montant qui lui sera alloué pour le finance-
(ment de l'infrastructure soit calculé, à titre pro-
(visoire, à partir de la reconduction des sommes qui
(lui ont été affectées en 1973/74 par l'université,
(indexées du taux d'accroissement des dépenses consi-
(dérées de l'Université du Québec pour 1974/75, et
(compte tenu des sources de financement de 1973/74;
- (c) QUE le rapport sur les orientations et l'évolu-
(tion des activités de la Téléuniversité, demandé
(par le Conseil dans le Cahier III de son rapport
(sur les orientations des établissements, soit
(déposé dès que possible.

4.4 Internes et résidents.

Le 15 janvier dernier, le Conseil des universités recevait de la Direction générale de l'enseignement supérieur des propositions nouvelles relatives au financement de la formation des internes et des résidents. Les propositions, que les universités recevaient en même temps que le Conseil, portaient plus précisément sur le financement des cours théoriques et des séances d'entraînement clinique de première et de deuxième année, sur les exposés théoriques et conférences, de même que sur les séances d'entraînement clinique spécialisé de troisième et de quatrième années, et enfin, sur les stages cliniques ouverts tant aux étudiants de M.D. qu'aux internes et aux résidents.

Les propositions du Ministère stipulent que celui-ci accepte le principe du financement des quatre premières activités, dans la forme générale décrite par les universités dans un document de travail ad hoc. Dans le cas des stages cliniques, toutefois, le ministère de l'Éducation ne reconnaît pas tel quel pour le moment, à des fins de financement, le volume des activités décrites par les universités. Aussi, propose-t-il de ne financer les stages cliniques que pour 20% de la demande totale établie par les universités, en attendant que l'évaluation globale des cours du programme de médecine soit réalisée.

Le Conseil a reçu les propositions du Ministère trop tard pour pouvoir les analyser en détail. Il en a toutefois envisagé les principales implications, et il a requis à leur sujet l'avis des universités, à l'occasion des audiences qu'il leur accordait les 16 et 17 janvier dernier et d'une réunion postérieure avec leurs représentants. Ceux-ci remettent en cause l'évaluation conservatrice de la contribution de 20% donnée par la formule de financement des stages cliniques. De plus, la formule de financement suppose acquise la perception des droits de scolarité auprès des internes et des résidents; les universités font valoir que, pour des motifs qui échappent à leur contrôle, elles se trouvent dans l'impossibilité de percevoir ces droits de scolarité. Il arrive donc que le Ministère reconnaît un niveau de dépenses pour ces activités sans que les universités aient accès à toutes les ressources correspondantes.

Sous réserve d'une analyse plus approfondie qui pourrait modifier son opinion, et en attendant les résultats de l'évaluation complète des besoins des programmes de médecine, le Conseil des universités juge que les sommes allouées par le Ministère pour la formation des internes et des résidents permettront de faire progresser l'organisation de l'enseignement clinique à ce niveau.

En conséquence, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 9

- (a) QUE soient acceptées temporairement les propositions
(du Ministère pour la formation des internes et des
(résidents;
- (b) QUE soit poursuivi conjointement par le ministère de
(l'Education et les universités l'examen du dossier
(permettant d'en arriver à une solution satisfaisante
(pour les deux parties;
- (c) QU'avant de solliciter une intervention gouvernementale
(pour le règlement du problème de la perception des frais
(de scolarité des internes et des résidents, toutes les
(universités appliquent simultanément à cette catégorie
(d'étudiants leurs règles ordinaires de perception des
(frais de scolarité.

4.5 Subventions de recherche.

Le Conseil présente son point de vue sur l'enveloppe réservée à la recherche après avoir pris avis lui-même de sa Commission de la recherche universitaire.

Le ministère de l'Education consacrera en 1974/75 la somme de \$6,100,000 au financement direct de la recherche. Ce montant total peut être comparé à ceux de \$4,880,000 et \$5,231,000 réservés pour les mêmes fins en 1972/73 et 1973/74. Cette enveloppe croîtra donc de 16% en 1974/75, contre 7.4% en 1973/74.

Le Conseil constate avec satisfaction l'effort que consent le ministère de l'Education en faveur de la recherche. Cependant, il ne croit pas que la somme de \$6,100,000 puisse permettre l'an prochain de mettre en valeur tout le potentiel de recherche de nos universités, en dépit des efforts récents de rationalisation de la recherche universitaire, et compte tenu des sommes allouées par l'ensemble des organismes subventionnaires. Un effort supplémentaire devra donc être consenti en 1975/76. La répartition de l'enveloppe par catégorie de dépenses, présentée dans le tableau 6, illustre cette nécessité. En effet, les montants alloués à certains postes sont déjà fortement entamés. Ainsi en est-il pour les "Centres", alors que \$370,000 sont déjà engagés pour les centres évalués favorablement en 1973. Au poste "Administration du programme" les sommes à prévoir sont largement supérieures aux \$4,800 dépensés l'an dernier, puisque les nouvelles procédures d'évaluation exigent le paiement des membres du Comité-Conseil, la consultation d'un plus grand nombre d'experts, la préparation de documents... Pour les "Equipes", enfin, l'augmentation est modeste, du moins si l'on en juge par les difficultés éprouvées en 1973/74 pour limiter les recommandations du jury au budget accordé.

Au total, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 10

- (a) QUE soit acceptée pour 1974/75 l'enveloppe de
(\$6,100,000 accordée à la recherche;
- (b) QUE le calcul de l'enveloppe totale pour 1975/76
(et la répartition de celle-ci entre les postes
(considérés soient revus à la lumière des politi-
(ques de développement de la recherche que le Con-
(seil recommandera dans le courant de l'année 1974,
(sur proposition de sa Commission de la recherche
(universitaire, et de la nouvelle formule de finan-
(cement que le Ministère appliquera pour l'opéra-
(tion 1975/76;
- (c) QUE l'octroi des subventions au poste "Revue"
(ne se fasse qu'après l'évaluation qualitative de
(celles-ci.

TABLEAU 6

Répartition des subventions à la recherche
1973/74 et 1974/75 (proposition)

	1973/74	1974/75 (proposé par le Conseil)
Equipes	(\$ 4,289,400)	\$ 4,400,000
Revue	(203,500)	250,000
Centres	(540,000)	800,000
Services	(205,000)	225,000
Générale	(434,000)	450,000
Administration du programme	(environ 4,800)	---
	<hr/> (\$ 5,676,700)	<hr/> \$ 6,125,000

Note: Les chiffres de 1973/74 sont entre parenthèses parce que ces sommes comprennent "le fonctionnement" et "les investissements". En fonction du chiffre total pour 1973/74 présenté par le Ministère dans ses documents - soit \$5,231,000 - qui représente en principe le budget de fonctionnement, nous pouvons en première analyse estimer que le budget "des investissements" en recherche est pour 1973/74 de \$440,900; mais nous ne pouvons pas le ventiler par chapitre.

4.6 Perfectionnement du personnel enseignant.

4.6.1 Politique générale.

Le Conseil voit dans ce cas particulier un effort, louable du Gouvernement dans le but d'aplanir les différences qui existent entre les établissements d'enseignement supérieur quant à la qualification du corps professoral. Cependant, compte tenu de sa politique générale sur les cas particuliers, et du fait que des mesures d'aide au titre de perfectionnement devraient avoir un terme lorsqu'un équilibre acceptable est atteint, il juge souhaitable de prévoir une fin à ces mesures particulières d'aide au perfectionnement.

En outre, le Conseil estime que le perfectionnement constitue un aspect des politiques internes des universités. Ainsi, certaines universités ou certains types d'établissements d'enseignement supérieur peuvent bien ne pas désirer augmenter la proportion de leurs professeurs qui détiennent un doctorat.

Il paraît donc plus souhaitable d'accorder aux universités des ressources financières non spécifiques, puisqu'il leur revient de décider quel ordre de priorité elles accordent au perfectionnement et quelles ressources elles lui allouent, y compris par transfert à partir d'autres postes budgétaires.

La nouvelle formule de financement ne devrait pas, selon le Conseil, permettre des subventions particulières au titre du perfectionnement. Pour cette raison, il serait utile de prévoir dès l'an prochain une formule de transition d'un financement particulier à un financement à même la base.

4.6.2 Perfectionnement des professeurs des écoles intégrées.

A l'intérieur de l'enveloppe réservée au perfectionnement du personnel enseignant, il faut prendre en considération un programme spécial de perfectionnement pour les professeurs des écoles gouvernementales intégrées dans les universités; même de dimension restreinte en 1974/75, ce programme constitue en fait un engagement gouvernemental qu'il faut respecter.

Cependant, le Conseil croit, comme le Ministère, qu'il faudra mettre également un terme à ce programme. Pour assurer la transition, il estime qu'il faudrait réduire annuellement les sommes consacrées au perfectionnement des professeurs des écoles intégrées.

Il recommande donc:

RECOMMANDATION 11

- (QUE l'abandon du programme de perfectionnement des
- (professeurs des écoles intégrées soit étalé sur une
- (période de trois ans, à partir de 1974/75.

4.6.3 Perfectionnement du personnel non-enseignant.

Pour le perfectionnement du personnel non-enseignant le Ministère propose d'appliquer un coefficient de 0.5% aux masses des salaires du personnel non-enseignant.

Pour les raisons de principe exposées plus haut, au moment où il a été question des cas particuliers, et singulièrement dans les cas où les ressources ont été retirées proportionnellement aux masses de base et où il n'y a pas de problème à les y réintroduire, le Conseil juge qu'il ne faut pas faire un cas particulier du perfectionnement du personnel de soutien; c'est pourquoi il propose d'introduire les montants dégagés dans la masse de chaque établissement, de façon proportionnelle à ses dépenses considérées.

Le Conseil recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 12

(QUE ne soit pas conservé le cas particulier "perfectionnement du personnel non-enseignant" et que soit
(introduite dans les masses de chaque établissement,
(de façon proportionnelle aux masses de dépenses considérées 1974/75, l'enveloppe de 348,000 dollars qui
(a été réservée pour cette opération particulière.

4.7 Avantages sociaux.

Le Conseil ne se prononce pas sur la situation actuelle des avantages sociaux. Il juge cependant que les écarts importants observés entre les différentes politiques institutionnelles quant aux

avantages sociaux confirment l'urgence d'une étude de la situation. Bien qu'il soit conscient qu'une partie des différences est due à la participation de certains établissements à des programmes gouvernementaux, il réitère sa position à savoir qu'il faudrait qu'une politique d'ensemble soit élaborée et que tous les établissements reçoivent un traitement comparable. Il leur reviendra ensuite, selon un ordre de priorités qui leur est propre, de formuler leurs politiques d'avantages sociaux. Le ministère de l'Éducation a d'ailleurs informé le Conseil des études qu'il effectue en ce sens.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 13

- (QUE soit élaborée pour l'opération 1975/76 une formule
- (où les subventions pour avantages sociaux continuent à
- (être considérées, mais soient incluses dans la base des
- (dépenses considérées, et soient allouées aux universités
- (selon un mode de calcul unique.

4.8 Faculté d'agriculture de l'Université McGill.

L'Université McGill s'est dans le passé engagée à déménager sa faculté d'agriculture sur son campus centre-ville; cependant, elle n'a pas encore réalisé ce déménagement et cela l'oblige à continuer d'encourir les frais d'entretien des locaux du campus Macdonald; étant donné cette situation, le Gouvernement se sent contraint d'accorder à cette université des ressources financières supplémentaires pour lui permettre de faire face à ses engagements.

Comme se fait toujours attendre le déménagement dans le centre-ville de la faculté d'agriculture, et que le montant prévu ici ne correspond pas à un besoin clairement établi, le Conseil ne voit plus de raison

d'être à ce cas particulier, sinon d'accorder à l'Université un délai supplémentaire pour enfin réaliser le déménagement de la faculté. Il estime même que si cette subvention devait se renouveler indûment, l'institution pourrait ne plus voir l'urgence d'un tel déménagement, qui a été approuvé par l'Opération Sciences Appliquées, le Conseil des universités et le ministère de l'Education.

En conséquence, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 14

- (a) QU'une subvention particulière, prise à même la somme
(mise en réserve à cette fin, soit accordée à l'Univer-
(sité McGill pour la dernière fois en 1974/75, afin de
(lui permettre d'absorber les frais supplémentaires en-
(courus sur son campus de Macdonald, qui est partiellement
(désaffecté;
- (b) QUE le montant de cette subvention soit déterminé après
(que l'Université ait clairement mesuré ses dépenses sup-
(plémentaires et en ait fait la preuve;
- (c) QUE la subvention soit versée à la condition que le démé-
(nagement s'effectue sans faute en 1974/75 et qu'il soit
(inconditionnel de la part de l'Université McGill, sans
(quoi la subvention de 1973/74 - et non celle de 1974/75 -
(serait la dernière.

4.9 Financement des dépenses encourues par les universités pour les étudiants en rédaction de thèse.

Certaines universités jugent que la formule actuelle n'accorde pas suffisamment de ressources pour les étudiants en rédaction de thèse, et particulièrement pour ceux qui sont en résidence à plein temps à l'université.

Les informations disponibles ne permettent pas au Conseil de vérifier si ces allégations sont justes ou non. Il peut toutefois souligner qu'il serait intéressant pour les universités de calculer les étudiants en rédaction de thèse en étudiants équivalents plein temps, selon la règle utilisée par le Ministère, sur la base des frais de scolarité. Ainsi, les universités pourraient-elles, en attendant une meilleure solution, recevoir pour ces étudiants certaines compensations.

Le Conseil souhaite que la nouvelle formule de financement vienne régler cette question et que les universités reçoivent des subventions justes pour absorber tous les coûts de l'enseignement gradué.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 15

- (a) QUE le financement des dépenses encourues par les
- (universités pour les étudiants en rédaction de thèse
- (ne soit pas modifié pour le moment;
- (
- (b) QU'il soit établi que, dans la nouvelle formule de
- (financement, les universités reçoivent une juste
- (compensation pour les frais encourus pour la forma-
- (tion à ce niveau.

4.10 Services et recherche en pédagogie universitaire.

Plusieurs universités ont demandé au Gouvernement de financer directement les services de pédagogie universitaire et la recherche en pédagogie universitaire.

Le Conseil considère qu'il n'y a pas de raison pour le moment de financer directement ces activités. Leur financement direct viendrait de toute façon simplement grever les masses de base des universités. Par ailleurs, il revient aux universités d'accorder, à même leur enveloppe globale, les ressources qu'elles jugent utiles pour les services en pédagogie universitaire; elles doivent ajuster ces ressources selon la priorité qu'elles accordent à ce programme. Quant aux activités de recherche en pédagogie universitaire, le Conseil estime qu'elles devraient être financées selon les mêmes canaux que les autres activités de recherche. Il est pourtant possible que le gouvernement accorde à ce domaine une priorité élevée dans le partage des ressources disponibles pour la recherche. Mais là encore il revient aux organismes supérieurs de planification de fixer les priorités. Quant aux expériences d'innovation pédagogique, il s'agit là de cas à étudier comme tels, sur la base de dossiers spécifiques présentés par les universités.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 16

- (a) QUE le financement des services de pédagogie universitaire soit assuré à même la masse des ressources ordinaires des universités;
- (b) QUE la recherche dans le domaine de la pédagogie universitaire soit financée selon les mêmes politiques et canaux que les autres activités de recherche.

4.11 Presses universitaires.

Le 17 juin 1971, le Conseil des universités adoptait diverses recommandations relatives à la coordination des activités des presses universitaires du Québec. Ce problème avait été étudié à la lumière du

"Rapport du Comité des presses universitaires", élaboré par un Comité spécial, au terme de cinq mois d'étude (8).

Les recommandations du Conseil portaient particulièrement sur une politique de financement des revues scientifiques (politique qui a été adoptée et appliquée depuis par le ministère de l'Education), sur la mise sur pied d'une coopérative de service et sur une association de presses universitaires. A propos de l'intégration de certains services des quatre presses existantes, le Conseil recommandait qu'elle soit mise au point au cours des six mois suivant l'adoption de ses recommandations. Il y était précisé que si les directeurs n'arrivaient pas à une entente ou que si celle-ci n'était pas satisfaisante, il faudrait prévoir quelques formes de coercition et, à la limite, une intégration plus grande.

En dépit de la mise sur pied d'un Comité des directeurs de presses, et de l'intervention des vice-recteurs à l'administration concernés, il apparaît que la situation des presses n'a guère évolué depuis l'avis du Conseil. Faute de concertation et de mise en œuvre par les universités des recommandations du Conseil, le ministère de l'Education n'a versé aucune subvention aux presses universitaires. Celles-ci continuent à fonctionner, recevant de leurs universités respectives les subventions d'appoint qui continuent à leur être nécessaires. Elles offrent à la communauté universitaire des services diversement jugés, mais fréquemment remis en cause; elles suscitent généralement un malaise dans l'ensemble du milieu universitaire.

(8) Voir: Deuxième Rapport annuel du Conseil des universités, 1970/71, pp. 87 - 89.

Ce malaise est confirmé par une étude présentée en septembre dernier au Conseil des universités, à la demande de ce dernier. Le Conseil voulait faire le point sur la situation, en vue d'une amélioration du fonctionnement des presses, et de l'assainissement de leur situation financière. Après avoir analysé la situation, au cours de sa quarante-huitième séance, le Conseil des universités en est venu à la conclusion que les querelles de prestige et l'absence d'un désir d'étroite collaboration rendent difficile, dans un avenir prévisible, toute amélioration de la situation. Considérant par ailleurs la nécessité d'un service de diffusion de qualité, pour tout milieu universitaire et tout milieu de recherche, de même que le besoin de cohérence dans les activités d'un tel service, le Conseil des universités transmet au ministre de l'Education l'avis qu'il a arrêté à sa quarante-huitième séance.

Il recommande donc:

RECOMMANDATION 17

- (QUE ne soit accordée aucune subvention aux presses
- (universitaires jusqu'à ce que celles-ci aient ac-
- (cepté de se fusionner en un organisme unique.

4.12 Assurance-chômage.

Etant donné les modifications apportées aux règlements fédéraux portant sur les cotisations d'assurance-chômage, le Conseil juge que le montant prévu de \$408,000 sera insuffisant pour défrayer les dépenses inhérentes à ce poste.

Le Ministère a cependant assuré le Conseil que des montants supplémentaires seraient disponibles s'ils étaient nécessaires. Dans ce cas, les montants supplémentaires viendraient augmenter l'enveloppe.

5. AUTRES OPERATIONS PARTICULIERES

5.1 Siège social de l'Université du Québec.

Le siège social de l'Université du Québec constitue selon le Conseil une partie intégrante de l'administration de l'Université du Québec. Il n'y a donc pas de raison, autre que pour l'utilité de la méthode de calcul, de maintenir un financement particulier pour le siège social de cette université.

Le Conseil est conscient que la méthode de calcul des masses des différentes constituantes de l'Université du Québec peut ne pas refléter la réalité et n'est à toute fin pratique qu'un moyen de fixer l'enveloppe globale de l'Université du Québec, celle-ci devant répartir ensuite ses ressources selon une méthode qui lui soit propre. Il lui paraît plus juste et plus fidèle à la réalité, pourtant, de calculer l'évolution de la subvention du siège social suivant les règles du calcul des dépenses considérées 1974/75 de l'ensemble des unités constituantes de l'Université du Québec. Il croit ainsi que la méthode qu'il propose donnera une image plus juste des coûts par étudiant pour l'Université du Québec et permettra d'ajuster les ressources du siège social au rythme du développement de cette dernière.

Par ailleurs, contrairement au ministère de l'Education, le Conseil pense que l'indexation de la subvention accordée au siège social doit être faite en relation avec l'évolution des dépenses considérées, plutôt qu'en relation avec l'évolution des subventions d'opérations générales. Si on s'en tenait à la formule de financement proposée par le Ministère, les ressources accordées pour le siège social seraient en fait accrues plus rapidement que les ressources de différentes constituantes. Le Conseil ne voit aucune raison logique à ce qu'il en soit ainsi; le dossier du Ministère n'en présente d'ailleurs aucune justification.

Le Ministère propose que le taux d'augmentation des subventions et des dépenses prévues pour le siège social en 1974/75 soit de 17.2358%; le Conseil propose qu'il soit de 15.641%, ce qui correspond à une différence négative de \$41,000.00.

Le Conseil recommande donc :

RECOMMANDATION 18

- (a) QUE le ministère de l'Education retranche de
- (la liste des cas particuliers le financement
- (du siège social de l'Université du Québec;
- (
- (b) QUE le Ministère, pour fin de calcul de la
- (subvention à l'Université du Québec pour les
- (activités de son siège social à partir de
- (1974/75, indexe l'évolution des dépenses de
- (1973/74 de celui-ci au taux moyen pondéré
- (d'évolution des dépenses considérées des
- (constituantes.

5.2 Institut national de la recherche scientifique.

Le ministère de l'Education propose de financer l'INRS en indexant la subvention reçue en 1973/74 selon un facteur correspondant à l'augmentation des subventions d'opérations générales de l'ensemble des établissements universitaires du Québec (1973/74 - 1974/75).

Le Conseil des universités s'oppose à cette formule à cause des choix implicites qu'elle comporte. D'abord, elle permet à l'INRS une augmentation des ressources supérieure à celle de l'ensemble du réseau des universités québécoises. En effet, si on augmente la subvention d'un établissement selon l'évolution des subventions d'opérations générales, on accorde à cet établissement des ressources plus grandes qu'aux autres établissements, qui voient en fait leur avenir déterminé par l'évolution de leurs dépenses considérées. Ensuite, et de façon plus fondamentale encore, on lie le développement de l'INRS à celui de tous

les autres établissements universitaires du Québec. On décide donc a priori que le développement de l'INRS est lié à celui des autres établissements du réseau mais qu'il doit se développer structurellement à un rythme plus rapide qu'eux.

Le Conseil reconnaît que le gouvernement a le droit de faire de tels choix, mais il les voudrait explicites. Il ne peut accepter que des politiques aussi fondamentales soient prises sous couvert d'une formule de financement.

Doit-on également souligner que le Conseil des universités s'est déjà prononcé en principe contre un financement de la recherche universitaire qui serait exclusivement lié à l'évolution des populations étudiantes, et qu'il a déjà recommandé que l'INRS soit rattaché plus systématiquement au développement de l'Université du Québec.(8) Il recommandait l'an dernier;

"Que, dès l'an prochain, la détermination de l'enveloppe prenne en considération, en particulier, le fait que le développement de la recherche, largement financé aujourd'hui à même les subventions ordinaires de fonctionnement, n'est pas lié obligatoirement à l'accroissement du nombre des étudiants". (9)

Le Conseil reconnaît qu'il faut financer l'INRS, mais il s'interroge sur l'opportunité d'un financement lié à l'évolution de l'ensemble du réseau universitaire plutôt qu'à l'évolution de l'Université du Québec, et à l'évolution des subventions d'opérations générales plutôt qu'à l'évolution des dépenses considérées.

Le Conseil espère que sa recommandation de l'an dernier puisse bientôt être mise en oeuvre; il croit que, pour le moment, le développement de l'INRS doit être lié aux caractéristiques du financement des autres constituantes de l'Université du Québec et qu'il doit lui être permis de se développer au même rythme, compte tenu de la répartition interne que fait l'université de ses ressources.

(8) Conseil des universités, Objectifs généraux de l'enseignement supérieur et grandes orientations des établissements, Cahier III, 8-1, p. 227.

(9) Conseil des universités, Rapport annuel 1972/73, p. 90.

Selon les principes formulés plus haut et pour donner suite à ses recommandations antérieures, le Conseil recommande donc:

RECOMMANDATION 19

- (QUE, dans l'attente d'une politique gouvernementale explicite
- (sur le développement de la recherche universitaire, les sub-
- (ventions 1974/75 de l'INRS soient calculées à partir des taux
- (moyens pondérés d'évolution des dépenses considérées des uni-
- (versités constituantes de l'Université du Québec.

Le Ministère propose que le taux d'augmentation des subventions et des dépenses prévues pour 1974/75 soit de 13.24%; le Conseil recommande qu'il soit de 15.64%, ce qui représente une différence positive de \$63,000.

5.3 Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal.

Le cas de cet institut de recherche est sensiblement le même que celui de l'INRS. On se référera donc aux paragraphes précédents où les principes du Conseil sont exposés.

En outre, pour le Conseil, l'I.M.H.M. ne constitue pas un cas spécial dans le réseau universitaire québécois. Il existe dans les universités de nombreuses activités de recherche qui ne sont pas liées directement à l'enseignement; certaines ont également des aspects commerciaux.

Le Conseil des universités recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 20

- (QUE, dans l'attente d'une politique gouvernementale explicite
- (sur le développement de la recherche universitaire, les sub-
- (ventions 1974/75 de l'I.M.H.M. soient calculées à partir des
- (taux moyens pondérés d'évolution des dépenses considérées des
- (universités constituantes de l'Université du Québec.

Le ministère de l'Education propose que le taux d'augmentation des subventions et des dépenses prévues pour 1974/75, soit de 13.24%; le Conseil recommande qu'il soit de 15.64%, ce qui représente une différence positive de \$54,000.

5.4 Ecole nationale d'administration publique.

Le Conseil n'a pas de commentaire à faire sur la subvention accordée à cette école d'administration. Il souhaite cependant que la nouvelle formule de financement de l'enseignement supérieur permette de subventionner l'ENAP selon des règles générales applicables à ce type d'enseignement. A cette fin, ces règles devront tenir compte de facteurs comme le financement de l'éducation traditionnelle et de l'éducation permanente, celui des études graduées, celui des programmes professionnels et de la recherche.

6. LA SITUATION FINANCIERE DES UNIVERSITES EN 1974/75

Comme on l'a indiqué plus haut, les universités, malgré une augmentation des subventions de l'ordre de 12.2% en 1974/75, subiront encore les effets de la contrainte imposée en 1973/74. Ainsi, tous les établissements, sauf l'Université Laval et l'Ecole des hautes études commerciales, verront s'accroître leurs déficits accumulés en 1974/75. Cependant, l'augmentation des déficits de certains établissements ne peut être liée directement aux contraintes financières imposées en 1973/74.

Globalement, bien que les universités pourront toutes en 1974/75 poursuivre leurs activités essentielles, on constate une augmentation prévue de plus de 30% des déficits accumulés entre le 31 mai 1973 et le 31 mai 1974. (Tableau 7). Cette augmentation ne peut qu'inquiéter. Le Conseil s'interroge d'ailleurs sur la possibilité que le système actuel de financement comporte des incitations à encourir des déficits. En effet, en dépit de la règle interdisant tout déficit, les établissements universitaires savent qu'en dépensant plus qu'il n'est autorisé pendant plusieurs années de suite, le Gouvernement paiera à même l'enveloppe globale les intérêts sur les emprunts effectués pour couvrir les déficits. Et l'on n'est pas loin, au Québec, de cette situation étrange où les universités exerçant une gestion rigoureuse se voient pénaliser au profit de celles qui ont perdu la maîtrise de leur développement.

Le Conseil rappelle donc sa Recommandation 5, qui propose d'étayer la politique de non-acceptation de déficits de mesures concrètes propres à ne pas encourager les universités à accumuler des déficits.

6.1 Université Laval.

Le ministère de l'Education propose pour l'Université Laval, en 1974/75, une subvention de base de \$45,708,000. Grâce à une augmentation des populations étudiantes en 1973/74 de l'ordre de 13%, l'Université Laval a vu sa situation financière considérablement s'améliorer. Selon les prévisions du Ministère, elle pourrait même rembourser au complet, au cours de l'opération 1974/75, son déficit accumulé.

TABEAU 7

(Surplus) ou déficit accumulés au 31 mai 1973 et évalués au 31 mai 1974 (*)

UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

(S'000)

	Etats financiers 31 mai 1973		Prévisions en 1973-74		(Surplus) ou déficit accumulés prévus au 31-5-1974	
	(a) (Surplus)	(b) Déficit	(c) (Surplus)	(d) Déficit	(e) (Surplus)	(f) Déficit
Iaval	-	1,320 (1)	(1,550)	-	(830)	-
Montréal	-	2,002 (2)	-	300	-	2,302
S.A.G.	(255) (3)	-	-	15	(240)	-
Polytechnique	-	940 (4)	-	678	-	1,578
Ste-Anne	-	5,001	-	2,380	-	2,200
Québec	-	2,666 (6)	-	1,211	-	3,877
Bishop's	-	(7) (7)	-	121	-	121
McGill	(10,911) (8)	-	-	171	(20,740)	-
Sir George Williams	-	186	-	715	-	901
TOTAL:	(11,166)	15,105	(1,550)	5,560	(21,210)	17,150

* Evaluation faite en date de novembre 1973. Les chiffres indiqués dans le texte de l'avis diffèrent parfois de ceux de ce tableau; ils ont été modifiés, en effet, en vertu d'informations postérieures au 19 décembre 1973.

NOTES AU PARLÉMAN 7

- (1) Le déficit de 11,320,092 de Laval est dû à une réserve de \$2,042,345 créée pour des fins de réparations majeures, une éventuelle dépense aux services auxiliaires et certains engagements en cours. Si l'on ne tenait pas compte de cette réserve, Laval aurait un surplus accumulé au 31-5-1973 de 222,253. De plus le déficit de 11,320,092 tient compte d'une provision pour journées de maladie accumulées de 350,420. Donc, si l'on ne tenait pas compte de cette provision, le surplus accumulé au 31-5-1973 de Laval serait de 11,252,673.
- (2) Ce déficit fut occasionné par une dépense de 22,358,000 effectivement payée en juillet 1973 à titre de remboursement de cotées de maladie accumulées par le personnel au 30 juin 1973. Cette dépense n'a pas été acceptée par le M.F. par conséquent aucune dépense ne sera considérée pour les intérêts se rapportant à son financement.
- (3) Ce surplus est établi après création d'un compte à payer de 51,741 de cotées de maladie accumulées et après avoir créé trois réserves totales de 156,504 en 1973-77, soient 1146 pour le perfectionnement, une autre pour les entreprises auxiliaires et 1146 pour les services aux étudiants.
- (4) Ce déficit ne tient pas compte d'un passif éventuel de 175,000 en vue du paiement des cotées de maladie accumulées.
- (5) Sans tenir compte du surplus net du fonds de dotations "réservé" au montant de 281,218,443.
- (6) Comme le solde net de 1,200,000 du déficit consolidé en 1968, l'opération faite par l'Université subséquente jusqu'au 31 mars 1973 de l'incrust de microscopie. Le déficit consolidé fut financé par un emprunt dont le remboursement en capital et intérêts est garanti par des créances votées annuellement par le gouvernement.
- (7) Les données à l'annexe 1 ont été identifiées aux données financières de l'Université.

TABIEAU 8

Populations étudiantes, équivalent temps complet (1)

UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

	1973-74	1974-75	1973-74	Δ
Laval	13,630	13,816	0.0137931	
Montréal	15,476	16,595	0.0725055	
S.A.C.	2,105	2,205	0.0475059	
Polytechnique	1,764	1,865	0.0572562	
Sherrbrooke	5,330	5,527	0.0369606	
Univ. du Québec				
Montréal	7,506	8,001	0.0619327	
Trois-Rivières	5,620	5,819	0.0349724	
Chicoutimi	1,720	1,821	0.0587209	
Sarouski	1,228	1,504	0.2245556	
(West québécois	760	867	0.1377484	
Total de l'Univ. du Québec	14,074	16,112	0.0758894	
Montréal	258	1,036	0.2074508	
McGill	18,840	15,008	(0.0525253)	
McGill	0,804	0,202	(0.0408599)	
McGill Williams	79,531	81,368	0.0236070	
TOTAL				

(1) Ne comprend pas les internes et résidents, ni les étudiants des nouveaux programmes et des programmes spéciaux prévus pour 1974-75.

Les populations étudiantes sont obtenues par le rapport
 base des frais de scolarité
 par discipline / base des frais de scolarité
 par discipline

Taux des frais de scolarité
 par discipline

Le Conseil reconnaît cependant que, malgré des économies d'échelle évidentes, l'augmentation rapide des populations entraîne des coûts supplémentaires que l'Université doit absorber. Il est donc heureux de l'engagement de l'Université Laval de rembourser, en 1974/75, 50% de son déficit accumulé au 31 mai 1973. Il croit pourtant que l'Université peut résorber plus de 50% de ce déficit au cours de l'année considérée.

Aussi, le Conseil recommande-t-il:

RECOMMANDATION 21

- (QUE si l'Université Laval réalise en gros ses prévisions de po-
- (pulations étudiantes pour 1974/75, elle résorbe au
- (complet son déficit accumulé en date du 31 mai 1975.

6.2 Université de Montréal.

Le Ministère propose pour l'Université de Montréal, en 1974/75, une subvention de base de \$51,702,000. Compte tenu de cette subvention et de sa situation financière générale, l'Université de Montréal pourra poursuivre à peu près normalement ses activités, sans contrainte exagérée.

Le Conseil juge en outre que le déficit encouru en 1973/74 n'est qu'un déficit comptable et qu'il est dû à une politique interne de l'Université de Montréal, soit le rachat des congés de maladie. Il n'est donc pas favorable à l'acceptation de ce déficit pour fins de remboursement d'intérêts et il invite le ministère de l'Éducation à s'assurer qu'une telle décision soit appliquée de façon uniforme à toutes les universités.

6.3 Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

Avec une subvention de base de \$3,478,000, l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales pourra poursuivre en 1974/75 ses activités sans contrainte financière sérieuse.

6.4 Ecole Polytechnique.

En 1974/75, il est prévu pour l'Ecole Polytechnique une subvention de base de \$7,232,000.

Bien que cette subvention représente sur celle de l'an passé une augmentation de 11%, l'Ecole Polytechnique est dans une grave impasse financière. Son déficit accumulé prévu pour mai 1974 s'élèverait à \$1,278,000, soit un peu plus de 20% de sa subvention totale pour 1974/75. Le Conseil ne peut que déplorer cette situation qui s'envenime d'année en année.

Dans son avis au Ministre sur les subventions de fonctionnement des universités en 1973/74, le Conseil des universités constatait que la situation financière de l'Ecole Polytechnique se compliquait d'année en année, à la suite d'une série ininterrompue de déficits d'opération depuis 1969. L'année 1973/74 ne fera pas exception. En dépit d'une subvention supplémentaire de \$300,000 pour le service d'informatique de l'Ecole, subvention attribuable pour \$146,000 à l'année 1972/73 et pour \$154,000 à l'année 1973/74, on peut prévoir un déficit de \$338,000 pour l'année courante. Au 31 mai 1974, le déficit accumulé se chiffrera donc, selon le ministère de l'Education, à \$1,578,000, sans compter un passif éventuel de plus de \$400,000 relatif aux congés de maladie accumulés.

En principe, la situation de Polytechnique devrait s'améliorer en 1974/75, puisque les dépenses considérées (avant inclusion des avantages sociaux) croîtraient de \$6,753,000 à \$7,516,000; il s'agit d'un accroissement de plus de 11% pour une augmentation de population étudiante de moins de 6%.

Il est donc à souhaiter que l'Ecole Polytechnique profite de cet accroissement pour réduire son déficit accumulé. La somme des ajustements fondés sur la population étudiante s'élève pour 1974/75 à \$475,000. Il ne paraît pas exagéré que, de cette somme, \$250,000 soient utilisés pour réduire la déficit accumulé.

Dans son avis sur les subventions 1973/74, le Conseil déclarait:

"... que l'Ecole Polytechnique (comptait) sur une aide extérieure pour affronter ses difficultés financières actuelles.. (et) que l'Ecole devrait entreprendre sans complaisance la réévaluation interne de ses activités avant de recourir à une assistance gouvernementale spéciale." (10)

Le Conseil reconnaît aujourd'hui que l'Ecole Polytechnique, en 1973/74, exerce sur ses dépenses un contrôle plus strict et fait des efforts pour limiter leur croissance. Il estime en même temps que, dans une conjoncture marquée par la stabilisation des effectifs de l'établissement, ces efforts doivent absolument aller jusqu'à un réaménagement des activités.

Aussi, se situant dans la perspective de sa Recommandation sur la politique d'équilibre budgétaire, le Conseil recommande-t-il:

RECOMMANDATION 22

- (a) QUE l'Ecole Polytechnique prépare et soumette au
(ministère de l'Education, avant le 1er octobre 1974,
(un plan de deux ans prévoyant pour le 31 mai 1976
(le rétablissement de son équilibre financier;
- (b) QUE, pour 1974/75 et 1975/76, l'Ecole Polytechnique
(soit tenue de respecter rigoureusement les stipu-
(lations de ce plan de retour à l'équilibre;
- (c) QUE ce plan comprenne, entre autres, la limitation
(de ses dépenses réelles au niveau actuel de ses dé-
(penses considérées (en dollars constants) avant l'in-
(dexation pour augmentation de populations.

(10) Voir Quatrième Rapport annuel du Conseil des universités (1972/73), p. 115.

6.5 Université de Sherbrooke.

Le ministère de l'Education prévoit verser à l'Université de Sherbrooke, en 1974/75, une subvention de base de \$17,461,000. Ce montant, établi après indexation des dépenses considérées 1973/74 selon les règles de financement pour 1974/75, correspond à des dépenses considérées de l'Université, qui, grâce à l'indexation, croissent de 13% environ en valeur absolue. Comme l'Ecole Polytechnique, l'Université de Sherbrooke voit son déficit accumulé prendre des proportions que ne saurait admettre le Conseil des universités. Celui-ci n'est d'ailleurs pas convaincu que l'Université de Sherbrooke ait pris toutes les dispositions qui s'imposaient devant l'accumulation systématique de ses déficits. Il a été surpris de voir que cette université n'ait pas soumis, au moment de la tournée des représentants du Ministère et lors de l'audience du Conseil, un plan cohérent et ferme de résorption des déficits accumulés.

Certes, les états financiers de l'Université de Sherbrooke font voir qu'elle a fait, en 1972/73, certains efforts pour diminuer son déficit; par extension, il faut s'attendre qu'en 1973/74 la diminution de celui-ci sera au moins du même ordre de grandeur qu'en 1972/73. Mais il faut noter que l'équilibre budgétaire courant, qui devait être réalisé en 1974/75, n'est plus envisagé.

La stabilisation des populations étudiantes de cette université et les contraintes financières encourues par toutes les universités en 1973/74 expliquent, du moins en partie, les déficits récents. Cependant, l'Université aurait dû être encore plus prudente dans la préparation de ses budgets, et peut-être plus dynamique dans son recrutement étudiant. Plusieurs formules peuvent également être envisagées pour aider au rétablissement de l'équilibre financier de cette université, dont une diminution du personnel. A cet égard, le Conseil regrette de constater que l'hypothèse de réaménagement des activités de l'Université n'a pas été poursuivie avec la vigueur que l'on pouvait attendre.

Il semble enfin au Conseil que l'Université de Sherbrooke ne devrait pas mettre trop d'espoir dans l'assistance qui pourrait lui être apportée par la nouvelle formule de financement; il n'est pas certain que celle-ci l'aidera à sortir de l'impasse dans laquelle elle est placée actuellement. Si bien que l'on doit exiger d'elle plus de rigueur dans sa planification de l'avenir.

Par ailleurs, le Conseil déplore que le rapport sur le financement de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke (CERFAMUS) n'ait pas encore été remis, et il souhaite que les parties en cause accélèrent les travaux du Comité responsable de cette question.

Devant cette situation, et se situant dans la perspective de sa Recommandation 5 sur la politique d'équilibre budgétaire, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 23

- (a) QUE l'Université de Sherbrooke se donne deux
 - (objectifs:
 - (1. se limiter en 1974/75 à un déficit courant
 - (inférieur d'environ \$500,000 à celui de
 - (l'ordre de \$1,700,000 qu'elle prévoit ac-
 - (tuellement;
 - (2. atteindre en 1975/76 un budget courant
 - (équilibré;
 - (
- (b) QUE l'université présente au ministère de l'Édu-
 - (cation avant le 1er juin 1974 un plan prélimi-
 - (naire, et avant le 1er octobre 1974, un plan
 - (complet de réaménagement des activités, qui as-
 - (surent l'atteinte de ces deux objectifs;
 - (
- (c) QUE si le plan complet de réaménagement d'acti-
 - (vités présenté le 1er octobre n'apparaît pas
 - (satisfaisant au Ministère, celui-ci, après avoir
 - (pris avis du Conseil des universités, assortisse
 - (le versement des subventions de l'année 1974/75
 - (de conditions qui assurent l'atteinte des objec-
 - (tifs proposés;
 - (
- (d) QUE l'équilibre du budget courant étant réalisé,
 - (soit mis au point par l'université, le ministère
 - (de l'Éducation et le Conseil des universités un
 - (plan de résorption du déficit accumulé.

6.6 Université du Québec.

Le Ministère prévoit verser à l'Université du Québec, en 1974/75, une subvention de base de \$38,689,000, non inclus les montants dévolus au Siège social, à l'Institut national de la recherche scientifique et à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, montants qui ajoutent 9 millions environ à la subvention de base dans laquelle le Conseil a recommandé de les inclure, sans compter un montant de \$633,000 prévu pour l'Ecole nationale d'administration publique.

Le déficit qui paraît aux états financiers du 31 mai 1973 de l'Université du Québec reflète mal la situation financière réelle de l'établissement. En effet, une partie de ce déficit, soit 1.7 million sur 2.65 millions, correspond à un déficit attribuable à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, déficit garanti par le gouvernement avant l'intégration de l'Institut au réseau universitaire. Il faut donc retenir que le déficit au 31 mai 1973 est plutôt de l'ordre de \$965,000. Par contre, l'Université du Québec prévoit, pour 1973/74 et 1974/75, encourir des déficits importants. Le Conseil suggère que des mesures internes soient immédiatement envisagées et mises en oeuvre, afin d'éviter en 1974/75 tout nouveau déficit et de commencer le remboursement du déficit accumulé.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 24

- (QUE, l'Université du Québec soumette au ministère de
- (l'Education et au Conseil des universités, en mai 1974,
- (un plan de résorption de son déficit accumulé.

6.7 Université Bishop's.

Le Ministère propose pour l'Université Bishop's, en 1974/75, une subvention de base de \$2,060,000. L'Université Bishop's pourra donc poursuivre ses activités sans contrainte financière rigoureuse.

Le Conseil note avec intérêt l'évolution des inscriptions dans cet établissement; on y prévoit, après une augmentation de 24% entre 1972/73 et 1973/74, une nouvelle augmentation de 20% en 1974/75, par rapport à 1973/74.

6.8 Université McGill.

La subvention de base proposée pour l'Université, en 1974/75, est de \$41,799,000. L'Université pourrait bien réaliser des surplus en 1973/74. Il est par conséquent prévu qu'elle pourra poursuivre en 1974/75, sans trop d'austérité, ses activités universitaires actuelles, malgré la diminution de sa population étudiante de niveau collégial.

6.9 Université Sir George Williams.

Le ministère de l'Education prévoit pour l'Université Sir George Williams, en 1974/75, une subvention de base de \$14,378,000.

Pour 1973/74, le Conseil avait constaté qu'une baisse prévue de population (-4.6%) et la forte possibilité d'une chute encore plus accentuée en 1974/75 rendraient extrêmement difficile la situation financière de l'Université. Le Conseil était même allé jusqu'à "s'interroger sur la pertinence de l'application des présentes règles (... de financement) dans le cas de Sir George Williams", et il avait recommandé qu'une somme supplémentaire de \$340,000 soit octroyée à l'institution comme cas particulier.

En fait, la baisse de la population de Sir George Williams, de 1972/73 à 1973/74, a été de près de 6%. Pour 1974/75, l'Université prévoit une nouvelle diminution de 4%. Par ailleurs, le Ministère a permis à Sir George Williams de conserver, sans réduction de subvention, les revenus de \$262,000 prévus pour les activités périuniversitaires en 1973/74. Il semble finalement que, pour l'année courante, le déficit s'établira à environ \$700,000 et que le déficit accumulé au 31 mai 1974 se chiffrera à \$900,000.

La situation de l'Université empirera sûrement en 1974/75. D'une part, il y aura baisse de la population; d'autre part, selon l'institution, il ne sera pas possible de contenir plus longtemps la hausse de certaines dépenses, comme les salaires du personnel de soutien et les avantages sociaux.

En effet, l'Université prévoit pour 1974/75 des dépenses pouvant dépasser \$21,000,000. La somme de la subvention générale gouvernementale (\$14,400,000), des revenus propres à l'Université (\$4,700,000) et des subventions pour cas particuliers (\$600,000), s'élève à \$19,700,000, ce qui laisse un déficit prévu de \$1,000,000 au minimum, et pouvant aller jusqu'à \$2,500,000. Au 31 mai 1975, le déficit accumulé de Sir George Williams pourrait donc dépasser \$3,000,000, soit approximativement 15% du budget annuel de fonctionnement de l'institution.

Le Conseil estime que l'Université Sir George Williams utilise ses ressources avec une efficacité qui ne saurait être notablement améliorée. A plusieurs reprises, il a constaté que l'université présentait des signes d'une saine administration. Il croit aussi que, de toutes les universités, Sir George est probablement la plus pénalisée par la formule historique actuelle.

Etant donné les faits précités, il semble à la fois irréaliste et injustifié de demander à l'Université d'éviter le déficit prévu de \$2,000,000 en 1974/75, et encore davantage de réduire le déficit accumulé jusqu'ici. Le Ministère proposera sa nouvelle méthode de fi-

nancement des universités pour 1975/76. D'ici là, et jusqu'à ce qu'on puisse évaluer les conséquences de cette méthode sur la situation financière de Sir George Williams, deux solutions peuvent être envisagées:

- 1) accorder à l'Université Sir George Williams une subvention spéciale qui l'aidera à rencontrer ses obligations et qui constitue en quelque sorte un versement anticipé sur les allocations de rattrapage qui devront vraisemblablement lui être versées à partir de 1975/76, ou
- 2) lui permettre à titre exceptionnel un déficit, dont les intérêts seront remboursés par le Ministère (il apparaît que ce déficit devra s'élever à un minimum de \$1,500,000, pour couvrir l'augmentation normale des dépenses et faire face à des obligations nouvelles, telle celle qui résulte d'une politique gouvernementale de hausser le salaire minimum à \$100 par semaine).

Ne voulant point préjuger des résultats de la nouvelle formule de financement, et compte tenu de la Recommandation 5 sur la politique d'équilibre budgétaire, le Conseil des universités préfère la seconde de ces solutions, et il recommande:

RECOMMANDATION 25

- (a) QUE soit permis à titre exceptionnel à l'Université
- (Sir George Williams, eu égard à sa situation parti-
- (culière, un déficit de l'ordre de \$1,500,000 à
- (\$2,000,000 pour l'année financière 1974/75;
- (
- (b) QUE, s'il y a lieu, le Gouvernement assume le paie-
- (ment des intérêts sur ce déficit à même l'enveloppe
- (globale des subventions;
- (
- (c) QUE dès que seront connus les effets pour l'Univer-
- (sité Sir George Williams de la nouvelle formule de
- (financement prévue pour 1975/76, l'Université pré-
- (sente au Ministère et au Conseil des universités un
- (plan de résorption de son déficit accumulé.

7. RECOMMANDATION GENERALE

Compte tenu des remarques et recommandations qui précèdent et des corrections qu'elles apporteront à la liste des cas particuliers ou à la subvention de base, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 26

(QUE soient attribuées par le ministère de l'Education
(aux universités du Québec, pour 1974/75, les subventions
(de fonctionnement énumérées ci-après et, avec plus de
(détail, dans le tableau 9:

(Université Laval:	46,987,000
(Université de Montréal:	53,656,000
(Ecole des H.E.C.:	3,592,000
(Ecole Polytechnique:	7,481,000
(Université de Sherbrooke:	19,222,000
(Université du Québec:	52,107,000
(Université Bishop's	2,131,000
(Université McGill:	42,793,000
(Université Sir George Williams:	15,328,000

La somme de ces subventions laisse un montant non distribué de \$16,703,000 pour des programmes spéciaux (technologie supérieure, internes et résidents, recherche, etc.), de même qu'un montant de 5.7 millions à verser en 1974/75 pour ajustement de vie chère en 1973/74.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Universités du Québec

PROPOSITIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS

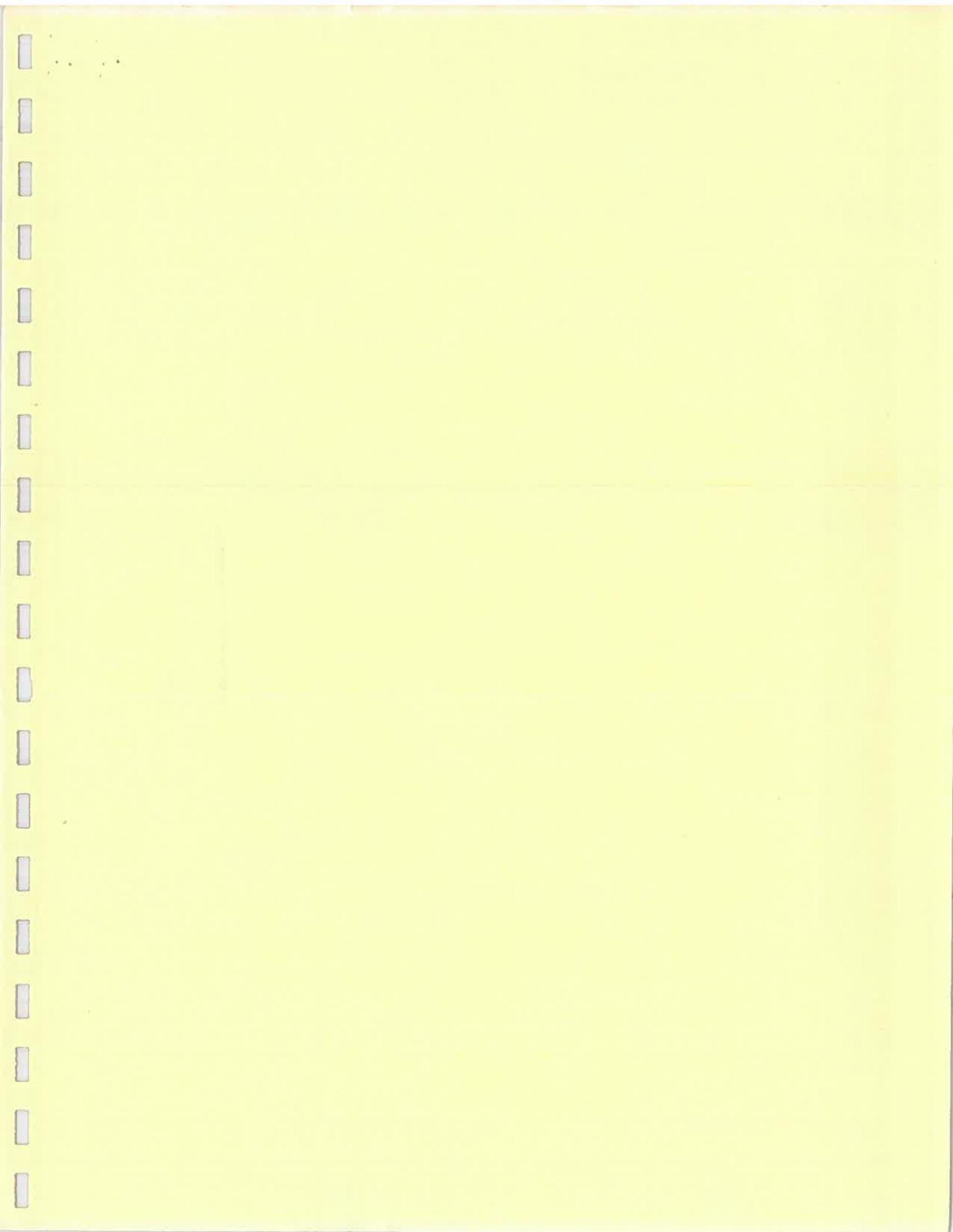
Universités	Subventions d'opérations générales		Cas particuliers		Subventions totales	
	MEQ (1)	Conseil des U. (2)	MEQ	Conseil des U.	MEQ (1)	Conseil des U. (2)
Laval	45,708	45,775	1,212	1,212	46,920	46,987
Montréal	51,702	51,779	1,877	1,877	53,579	53,656
HEC	3,478	3,484	108	108	3,586	3,592
Ecole Poly.	7,232	7,242	239	239	7,471	7,481
Sherbrooke	17,461	17,487	1,735	1,735	19,196	19,222
U. du Québec	38,689	(3)47,354	13,272	4,753	51,961	52,107
Bishop's	2,060	2,063	68	68	2,128	2,131
McGill	41,799	41,864	929	929	42,728	42,793
Sir G. Williams	14,378	14,402	926	926	15,304	15,328
SOLDE (4)	222,507	231,450	22,827	22,403	22,827	22,403
TOTAL			43,193	34,250	265,700	265,700

(1) Source: Calcul des subventions de fonctionnement DGES, décembre 1973; pour subventions d'opérations générales: Tableau 3, colonne 3; pour subventions totales: Tableau 4, colonne 6.

(2) Comprend la distribution selon les dépenses considérées des montants réservés pour le perfectionnement du personnel de soutien.

(3) Comprend Siège social, I.N.R.S., I.M.H.M., informatique-réseau et télécommunications, suivant les recommandations du Conseil.

(4) Cas particuliers à arrêter. Ce montant comprend 5.7 millions à verser en 1974/75 pour ajustement de coût de la vie en 1973/74.



DEUXIEME PARTIE

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

8. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS - REGLES D'ALLOCATION

Le ministère de l'Education nous informe dans son Cahier des règles que des modifications importantes seront apportées aux règles et normes d'investissements dans un proche avenir. Le Conseil estime que ces nouvelles normes devront lui être soumises pour avis. Le Ministère annonce d'ailleurs qu'il demandera un tel avis. Le Conseil s'attend à ce que les nouvelles règles et normes servent au prochain plan quinquennal (1975-80). (11)

Compte tenu des modifications importantes qui seront apportées aux règles, le Conseil n'a pas cru judicieux de discuter des règles actuelles de financement des investissements universitaires, d'autant plus que l'attitude des universités, quant aux subventions d'investissements, qui se reflète dans les mémoires qu'elles ont soumis au Ministère, en est une de relative satisfaction.

Quelques modifications ont été apportées au Cahier des règles et normes d'investissements depuis le plan quinquennal 1973-78; on en relève certaines ci-après.

8.1 Cafétérias et centressociaux pour étudiants.

A la satisfaction du Conseil, le Ministère annonce qu'il subventionnera, contrairement à ce qui avait été annoncé dans les premiers documents qui ont servi à la tournée des universités effectuée par le Ministère, la construction et l'entretien des locaux servant aux cafétérias et de lieu de rencontre pour les étudiants. Cependant, le Conseil s'interroge sur les implications possibles pour certaines universités de la non-application de cette règle depuis quelques années.

(11) Pour un résumé des règles et normes d'investissements, voir Rapport annuel du Conseil des universités (1971-72), pp. 159-164.

En conséquence, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 27

- (a) QUE le ministère de l'Education vérifie si, durant
- (la période de quelques années où la règle de finan-
- (cement des cafétérias et des centres sociaux n'a
- (pas été appliquée, certaines universités ont été
- (amenées à construire et à entretenir des cafétérias
- (ou centres sociaux à même leurs propres fonds;
- (
- (b) QUE le Ministère envisage des mesures de correction
- (pour les universités concernées.

8.2 Modifications au calcul des populations.

Le Ministère utilise maintenant les statistiques des populations universitaires à temps complet et partiel du jour de l'année 1972-73 pour établir ses prévisions pour le plan quinquennal. Le Conseil approuve cette nouvelle règle, compte tenu que l'on tient compte des coûts (indice des prix) de la 1ère année du plan.

Toutefois, ce calcul ne tient pas compte de tous les étudiants ni de tous les besoins des universités.

Aussi, le Conseil recommande-t-il:

RECOMMANDATION 28

- (QUE les nouvelles normes et règles, que le Ministère
- (prépare actuellement, prévoient les besoins en
- (espaces nécessités par les étudiants réguliers à
- (temps plein et à temps partiel du jour et du soir,
- (et les conséquences de ces calculs de population étu-
- (diante sur tous les types d'espaces (bureaux de pro-
- (fesseurs, par exemple).

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

8.3 Indexation mensuelle des coûts normés.

Le Ministère annonce qu'il indexera dorénavant mensuellement, les coûts de construction selon l'évolution des prix.

Il annonce par ailleurs qu'il ajustera les coûts de construction selon les prix en vigueur dans les différentes régions géographiques du Québec et selon les saisons. Le Conseil approuve ces modifications aux règles.

8.4 Constructions non subventionnées.

Généralement, le Ministère n'entend pas défrayer les coûts d'entretien pour les espaces non subventionnables ou construits sans autorisation. Le Conseil souligne pourtant qu'il est possible que le Ministère subventionne déjà, dans la base des dépenses considérées de certains établissements, les dépenses d'entretien de certains espaces construits dans ces conditions.

Il recommande donc:

RECOMMANDATION 29

- (a) QUE le ministère de l'Éducation vérifie s'il ne
- (subventionne pas les frais d'entretien d'espaces
- (non subventionnables ou construits sans autori-
- (sation;
- (
- (b) QUE, dans l'affirmative, ne soit plus subventionné
- (l'entretien de ces locaux, afin d'assurer la cohé-
- (rence de la politique actuelle concernant ces es-
- (paces.

8.5 Equipements mobiliers et accroissement de populations étudiantes.

Le Ministère propose une formule qui a pour effet de financer l'augmentation du stock mobilier à raison de la moitié de l'accroissement de la population étudiante.

Le Conseil estime que cette formule ne peut tenir à long terme et qu'elle devra être évaluée dans le cadre des travaux actuels de révision des normes. Cependant, compte tenu du peu d'informations que l'on détient sur le taux d'utilisation actuel des équipements mobiliers, il croit que la formule suggérée peut à court terme combler les besoins les plus pressants.

8.6 Règles et normes d'investissement pour les établissements de recherche.

Le Ministère annonce qu'il étudiera les besoins d'équipements mobiliers des établissements de recherche dans le cadre de la révision actuelle des normes et règles. Pour sa part, le Conseil juge que les nouvelles normes et règles devront s'appliquer de façon uniforme à tous les établissements.

Il recommande donc:

RECOMMANDATION 30

- (QUE les règles et normes révisées du financement des
- (investissements s'appliquent de façon uniforme à
- (tous les espaces, y compris les espaces de recherche.

9. CONSIDERATIONS PARTICULIERES.

9.1 Médecine dentaire, Université Laval.

Le Conseil des universités a été fort intéressé par le cas de la réfection des pavillons de génie forestier et de géodésie afin d'y loger la faculté de médecine dentaire, et par la réfection des pavillons qui seront appelés à recevoir le génie forestier et la géodésie. Les coûts de ces réfections paraissent, en effet, s'approcher des coûts de construction d'édifices nouveaux. Par ailleurs, il semble bien que les coûts d'ameublement impliqués dépassent ici largement les normes ordinaires du Ministère.

Le Conseil comprend que les espaces excédentaires de l'Université Laval ne lui permettent pas d'ajouter de nouveaux "pieds carrés" à son campus, et il approuve la politique du Ministère à cet effet. Par contre, il s'interroge sur la portée d'une telle politique si elle oblige à rénover à des coûts égaux ou supérieurs aux constructions nouvelles; il croit qu'elle n'est acceptable que si elle entraîne, après rénovation, une économie dans les coûts d'entretien de l'université.

Il recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 31

- (a) QUE le ministère de l'Education vérifie les coûts
- (annoncés par l'Université Laval pour la réfection
- (d'espaces qui seront consacrés à la faculté de
- (médecine dentaire, d'une part, et à la relocali-
- (sation de la faculté de foresterie et de géodésie,
- (d'autre part;
- (
- (b) QUE, dans la mesure où les coûts de réfection se
- (compareraient désavantageusement aux coûts d'une
- (construction nouvelle, cette réfection ne soit
- (permise qu'à la condition qu'elle entraîne par
- (rapport à celle-ci une économie relative impor-
- (tante des coûts d'entretien;

- (c) QUE, de toute façon, eu égard à l'excédent d'espaces que fait apparaître l'inventaire de l'Université Laval, le Ministère s'assure que soient choisies pour cette réfection les solutions les plus avantageuses;
- (d) QUE le ministère adapte ses normes d'ameublement aux besoins de l'installation de locaux destinés à la médecine dentaire.

9.2 Investissements de l'Université du Québec.

L'Université du Québec reçoit, compte tenu du fait qu'elle est à s'installer, la part du lion des subventions pour investissements. Certaines constructions sont déjà terminées ou en voie de l'être, d'autres sont toujours au stade de la planification. D'après le mémoire remis au Ministère, l'Université du Québec semble assez satisfaite des prévisions de celui-ci.

Il n'y a problème que dans le cas de la première phase de la construction du campus de l'UQAM. Le projet du ministère de l'Éducation comporte une première étape dans les constructions de l'UQAM. Le Conseil ne peut que se réjouir des progrès de cette implantation physique. Il remarque toutefois que sont prévus dans l'enveloppe des montants de \$6,078,000 pour des conditions spéciales d'implantation de l'édifice au centre-ville au cours de la première phase des travaux, et un montant de \$3,850,000 ajouté à l'enveloppe budgétaire normée de cette construction "à titre de condition spéciale d'architecture". Ce dernier montant proviendrait d'un coût unitaire supérieur aux normes appliquées dans tous les autres cas de constructions universitaires, à cause d'une conception architecturale plus coûteuse, dont l'évaluation n'est d'ailleurs faite qu'à l'étape des devis préliminaires.

Le Conseil a appuyé jusqu'à maintenant le Ministère dans l'application rigoureuse de sa politique d'investissement; le Ministère s'efforce en effet de s'en tenir aux normes de coûts unitaires de construction,

d'autant plus que celles-ci viennent d'être relevées à la pleine satisfaction des universités, comme le Conseil a pu s'en rendre compte au moment des audiences récentes. L'application générale d'une telle politique encourage d'ailleurs les universités à respecter les normes établies, puisqu'elles en connaissent la rigueur d'application, tout au moins jusqu'à maintenant.

Le Conseil des universités considère donc que le dossier qui lui a été soumis par le Ministère pour la première phase de la construction du campus de l'UQAM devrait être revu dans la perspective présentée ci-dessus, ou qu'il devrait à tout le moins être étayé de façon plus rigoureuse.

C'est pourquoi le Conseil recommande:

RECOMMANDATION 32

- (a) QUE le ministère de l'Education s'en tienne aux normes et règles de construction qu'il a établies et les applique à la première phase de la construction du campus de l'UQAM;
- (b) QUE, si des études supplémentaires l'imposent, le précédent qui serait créé par une dérogation à ces normes soit soumis à l'avis du Conseil dans un dossier spécial qui, le cas échéant, devrait être exposé clairement aux autres universités.

9.3 Médecine vétérinaire, Université de Montréal.

Le principe est acquis d'agrandir les installations de l'Ecole de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe. Toutefois, il semble y avoir impasse dans les discussions entre le ministère de l'Education et l'Université de Montréal sur les coûts unitaires à prévoir pour la construction

et l'équipement. Le Conseil croit qu'une solution acceptable pour l'Université de Montréal et pour le ministère de l'Education peut être rapidement trouvée, avec au besoin la collaboration du ministère de l'Agriculture, qui a été en partie lié au contrat de fusion de l'Ecole à l'Université de Montréal.

9.4 Les déménagements.

Le Conseil prévoit que de nombreux déménagements devront se faire au cours des prochaines années: E.N.A.P., deux constituantes de l'Université du Québec, différentes facultés universitaires, etc. Ces déménagements impliquent des dépenses importantes pour les établissements qui doivent se relocaliser, et ces dépenses ne sont pas couvertes par les présentes règles d'investissements.

Il est par conséquent utile de prévoir dès maintenant que les nouvelles règles et normes du ministère de l'Education devraient couvrir les coûts de déménagements autorisés; ces règles devraient également contenir des incitations à l'économie, de façon à inviter les universités à rechercher les moyens les moins coûteux.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 33

- (a) QUE le ministère de l'Education inclue dans ses
- (règles de financement des investissements, pour
- (les déménagements autorisés, le paiement des frais
- (de déménagement encourus par les établissements
- (universitaires;
- (
- (b) QUE le ministère de l'Education exige des établis-
- (sements la soumission d'estimés avant d'accepter
- (de payer les frais de déménagement.

9.5 Bibliothèques.

Le Ministère entend financer, après étude des besoins, à même les fonds pour investissements, le rattrapage de l'Université du Québec dans le domaine des bibliothèques universitaires. Rappelons que le Conseil des universités a endossé une telle initiative dans son avis sur le financement de l'enseignement supérieur 1973/74 (12). Il estime qu'il faudrait étendre cette mesure aux autres universités qui, selon les règles mises au point par le Ministère, pourraient y avoir droit.

Il recommande donc:

RECOMMANDATION 34

- (QUE le ministère de l'Education étudie la possibilité
- (d'utiliser les fonds d'investissements pour permettre
- (aux bibliothèques universitaires de compléter leurs
- (fonds et collections de base.

(12) Conseil des universités: Rapport annuel 1972/73, p. 136

10. RECOMMANDATION GENERALE SUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Considérant:

- 1- le plan quinquennal d'investissements 1974/79 proposé par le ministère de l'Education le 1er décembre 1973;
- 2- les amendements à ce plan communiqués par le Ministère le 29 janvier 1974, amendements concernant l'Université de Sherbrooke (aménagement de terrains sportifs), l'Université du Québec à Montréal (première phase de construction et achat de la Palestre nationale), l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal (laboratoire de la lèpre), l'Institut national de la recherche scientifique (INRS - santé), l'Université du Québec (laboratoire d'océanologie de Rimouski) et l'Université Bishop's (pavillon d'éducation physique et des sports);

le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 35

(OUE, compte tenu des remarques et recommandations formulées
(dans le présent avis, soient approuvées la tranche 1974/75
(du plan quinquennal 1974/79 et les subventions d'investis-
(sements correspondantes, tel que proposé par le ministère
(de l'Education (Tableaux 10 et 11 ci-après).

TABLEAU 10
 PLAN D'INVESTISSEMENTS, PAR CATEGORIE ET PAR UNIVERSITE
 1974/75 (1) (\$millions)

	Catégories*			Total
	1	2	3	
Université Laval	2.12	2.36**	2.89	7.37
Université de Montréal		2.74	8.03**	10.77
Ecole des Hautes Etudes Com.		.13	.01	.15
Ecole polytechnique		.53	.02	.55
Université de Sherbrooke		.79	1.58	2.37
Université du Québec à Montréal		.99	9.50**	10.49
Université du Québec à Trois-Rivières	.15	.32	2.10	2.57
Université du Québec à Chicoutimi		.21	(.02)	.19
Université du Québec à Rimouski		.08	.42	.51
Ouest québécois		.02	.006	.03
Inst. national de recherche scient.	.24	.40	1.64	2.28
Inst. de microbiologie et d'hyg. de Mont.		.47	1.00	1.47
Ecole nat. d'Administration publique		.003	.18	.19
Siège social		.06	.10	.16
Université du Québec (total)	(.39)	(2.57)	(14.93)	(17.89)
McGill University	.79	2.39	1.5	4.67
Sir George Williams University		.78	.10	.89
Bishop's University		.09	2.08	2.18
	3.30	12.38	31.14	46.84

* Catégories: 1- projets ou phases de projet en cours de réalisation
 2- projets de réaménagements et de rénovations
 3- projets de développements

** Proposition du ministère de l'Education. A réévaluer à la lumière des recommandations du Conseil.

(1) Source: D.G.E.S. - Plan quinquennal des investissements 1974/79, 1er déc. 1973 et additions du 29 janvier 1974.

N.B. - Pour plus de détails sur l'ensemble du Plan, voir Tableau 11, page suivante.

TABLEAU II
Projets d'investissements*
du plan quinquennal
1974-78
(000. dollars)

	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		CONTRIBUTION M.E.Q.	
	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>
<u>Université Laval</u>				
Cat. 1.- Piste d'athlétisme	300	300	300	300
- Aréna	1,825	2,025	---	---
2.- réaménagements et rénovations	2,362	13,445	2,362	13,445
3.- terrains sportifs	---	700	---	---
- Pavillons de foresterie et de géodésie et pavil- lon ouest, réfections**	400	2,400	400	2,400
- autres réfections	900	2,600	800	2,300
- Equipements mobiliers médecine dentaire	555	555	555	555
total	1,032	3,901	1,032	3,901
	-----	-----	-----	-----
Total	7,374	25,926	5,449	22,901
<u>Université de Montréal</u>				
Cat. 1.- Projets en cours de réalisation				
2.- réaménagements et rénovations	2,740	17,433	2,740	17,433
3.- pavillon d'éduc. phys. et sports	4,200	9,200	200	5,200
- aménagement pavillon Marguerite d'Youville	515	515	515	515
- Bibliothèque de santé	483	483	---	---
- Station de biologie	45	45	45	45
- Pavillon interdiscipli- naire (recherche)	1,000	1,980	1,000	1,980

* Les chiffres de ce tableau représentent les propositions du ministère de l'Éducation (Plan quinquennal des investissements 1974-79, D.G.E.S. - S.A.F., 1er décembre 1973, et additions du 29 janvier 1974); ils ne tiennent pas compte des recommandations du Conseil des universités.

** Proposition du ministère de l'Éducation. A réévaluer à la lumière des recommandations du Conseil.

(U. de M. suite)

	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		CONTRIBUTION M.E.Q.	
	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>
- Ecole de méd. vétérinaire *	775	2,435	100	790
- Agrandissement, Fac. de médecine	100	1,960	50	980
- Agrandissement, informatique	150	311	150	311
- Agrandissement, Pavil. Jésus-Marie	150	2,376	150	2,376
- Réfection, édifice Delia Tétreault	94	94	94	94
- Mobiliers	520	2,290	520	2,290
total	<u>10,772</u>	<u>39,122</u>	<u>5,564</u>	<u>32,014</u>
<u>Ecole des Hautes Etudes Commerciales</u>				
Cat. 1.- Projets en cours de réalisation				
2.- réaménagements, rénovations	135	820	135	820
3.- équipements mobiliers	12	74	12	74
total	<u>147</u>	<u>894</u>	<u>147</u>	<u>894</u>
<u>Ecole Polytechnique</u>				
Cat. 1.- Projets en cours de réalisation				
2.- réaménagements - rénovations	535	3,379	535	3,379
3.- agrandiss. immeuble principal		1,545		1,545
- équipements mobiliers	16	164	16	164
total	<u>551</u>	<u>5,088</u>	<u>551</u>	<u>5,088</u>
<u>Université de Sherbrooke</u>				
Cat. 1.- Projets en cours ...				
2.- réaménagements - rénovations	792	5,024	792	5,024

* Proposition du ministère de l'Education. A réévaluer à la lumière des recommandations du Conseil.

(U. de S. suite)	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		CONTRIBUTION M. E. Q.	
	1974/75	Plan quinquennal	1974/75	Plan quinquennal
3.- Pavillon éduc. phys. et sports	1,265	3,069		1,084
Terrains sportifs	400	1,200	200	600
total	2,374 (1)	9,293 (1)	992 (1)	7,428 (1)
(1) \$83,000. à déduire pour correction à l'enveloppe des étudiants.			1973/74, suite	au recomptage
<u>Université du Québec à Montréal</u>				
Cat. 1.- Projets en cours...				
2.- réaménagements - rénovations	993	5,887	993	5,887
3.- acquisition de terrains	1,100	1,100	1,100	1,100
- 1ère phase du Campus *	7,598	27,598	7,598	27,598
- autres phases du Campus	---	17,166	---	17,166
- Pavil. Riverin, réfections	735	735	735	735
- Equipements mobiliers (déduction)	(101)	(101)	(101)	(101)
- Fonds de bibliothèque, scs juridiques	100	100	100	100
- Achat, Palestre natio- nale	67	335	67	335
total	10,492	52,820	10,492	52,820
<u>Université du Québec à Trois-Rivières</u>				
Cat. 1.- Centrale de chauff- fage et pavillon des classes	150	150	150	150
2.- réaménagements et rénovations	322	2,221	322	2,221
3.- aménagements des terrains	135	193	135	193
- 2e phase de construc- tion	1,500	4,575	1,500	4,575
- autres phases de cons- truction	---	2,572	---	2,572

* Proposition du ministère de l'Education. A réévaluer à la lumière des recommandations du Conseil.

	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		CONTRIBUTION M.E.Q.	
	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>
(UQTR suite)				
- réfections	325	325	325	325
- équipements mobiliers	141	667	141	667
total	<u>2,573</u>	<u>10,703</u>	<u>2,573</u>	<u>10,703</u>
<u>Université du Québec</u> <u>à Chicoutimi</u>				
at. 1.- Projets en cours...				
2.- réaménagements et rénovations	212	1,336	212	1,336
3.- aménagements des terrains	—	292	—	292
- 2e phase de cons- truction	—	5,985	—	5,985
- Equipements mobiliers (déduction)	(22)	(53)	(22)	(53)
total	<u>190</u>	<u>7,560</u>	<u>190</u>	<u>7,560</u>
<u>Université du Québec</u> <u>à Rimouski</u>				
at. 1.- Projets en cours...				
2.- réaménagements et rénovations	79	572	79	572
3.- terrains, acquisi- tions, aménagements	57	107	57	107
- agrandissement, bâti- ment principal	—	1,333	—	1,333
- Gymnase	<u>350</u>	350	<u>350</u>	350
- Auditorium, réfections	—	125	—	125
- Mobiliers, (déduction)	(18)	(2)	(18)	(2)
- Mobiliers océanologie	38	63	38	63
total	<u>506</u>	<u>2,548</u>	<u>506</u>	<u>2,548</u>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		CONTRIBUTION M.E.Q.	
	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>
<u>D.E.U. Ouest québécois</u>				
Cat. 1.- Projets en cours...				
2.- réaménagements et rénovations	22	120	22	120
3.- Mobiliers, acquisitions	6	41	6	41
	—	—	—	—
	28	161	28	161
 <u>Ecole Nat. d'Adm. publique (E.N.A.P.)</u>				
Cat. 1.- Projets en cours...				
2.- aménagements et rénovations	3	43	3	43
3.- Réfection de locaux - Acquisition de mobiliers	180 5	180 25	180 5	180 25
	—	—	—	—
total	188	248	188	248
 <u>Inst. Nat. de la rech. scientif. (INRS)</u>				
Cat. 1.- Projets en cours... (C.R.E.N.)	243	243	243	243
2.- Réaménagements et rénovations	398	2,609	398	2,609
3.- Construction, Laboratoire d'o- céanologie (labo., navire, port)	660 500	660 1,100	— —	— —
- Pavillon Durocher, réfections	226	226	226	226
- INRS - Santé	255	255	255	255
	—	—	—	—
total	2,282	5,093	1,122	3,333

	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		CONTRIBUTION M.E.Q.	
	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>
<u>Institut de Microbiologie et d'hygiène (IMIM)</u>				
Cat. 1.- Projets en cours...				
2.- Réaménagements et rénovations	473	3,134	473	3,134
3.- Laboratoire de fractionnement sanguin, construction, réfections	600	600	—	—
Labo. de la lèpre	400	400	—	—
total	1,473	4,134	473	3,134
<u>Siège social</u>				
Cat. 1.- Projets en cours...				
2.- Réaménagements et rénovations	65	397	65	397
3.- Fonds de bibliothèque	100	100	100	100
total	165	497	165	497
<u>Université McGill</u>				
Cat. 1.- Edifice de la physique	287	287	—	—
- Ecole de Musique	503	503	—	—
2.- Réaménagements et rénovations	2,388	14,790	2,388	14,790
3.- Réseaux de circulation (tunnels)	150	500	—	—
- Agrandissement, Purvis Hall	75	75	—	—
- Student Services Building	60	1,500	—	—
- Agrandissement, Pathologie	38	38	—	—
- Physical Scs - Engineering Building	—	1,500	—	—

	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		CONTRIBUTION M.E.Q.	
	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>	<u>1974/75</u>	<u>Plan</u> <u>quinquennal</u>
(U. McGill suite)				
- Equipements mobiliers	1,171	5,741	1,171	5,741
total	4,672	24,934	3,559	20,531
<u>Université Sir George</u> <u>Williams</u>				
Cat. 1.- Projets en cours...				
2.- Réaménagements et rénovations	785	4,707	785	4,707
3.- Equipements mobiliers	104	896	104	896
total	889	5,603	889	5,603
<u>Université Bishop's</u>				
at. 1.- Projets en cours...				
2.- Réaménagements et rénovations	95	607	95	607
3.- Pavillon éduc. phys. et sports	1,948	1,948	360	360 (1)
- Aréna, agrandisse- ment	100	100		
- Equipements mobiliers	33	218	33	218
total	2,176	2,873	488	1,185
(1) Contribution de la D.G.E.S. (\$360,000.) - Collège Champlain (\$475,000.) - Fonds et dons (\$1,113,000.)				

